



RAPPORT ANNUEL 2021

# CHIFFRES CLÉS

Chiffre d'affaires :

**10,62**  
**Mds €**

Investissements :

**876**  
**M€**

Salariés en France :

**46 033**

Entreprises privées :

**252**

## S O M M A I R E

### **4** FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

FAITS MARQUANTS 2021	6
PERSPECTIVES 2022	10

### **12** REPRÉSENTER L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE DÉCHETS

PRÉSENTATION DE LA FNADE	14
GOUVERNANCE	15
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
DÉLÉGATIONS RÉGIONALES	17
INTERVIEW DE ÉRIC TEILHARD, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE AUVERGNE RHÔNE ALPES	18
INTERVIEW DE DAVID DROUIN, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE OCCITANIE	19
INTERVIEW DE FRANÇOIS PYREK, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / CORSE	20
INTERVIEW DE FABIENNE PIOTELAT, PRÉSIDENTE DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE ÎLE-DE-FRANCE	21
ANIMATION DES TRAVAUX	22
L'ÉQUIPE DE LA FNADE	24
PARTENAIRES	25
COMITÉ STRATÉGIQUE DE FILIÈRE TRANSFORMATION ET VALORISATION DES DÉCHETS	26

### **28** BILAN DES ACTIVITÉS 2021

<b>COMMUNICATION &amp; MÉDIAS</b>	<b>30</b>
<b>LES AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>32</b>
SNAD	33
SNAD COMMISSION SOCIALE	35
SNAD COMMISSION FORMATION	37
SNAD COMMISSION SANTÉ-SÉCURITÉ	39
<b>LES COMMISSIONS</b>	<b>40</b>
COMMISSION AFFAIRES EUROPÉENNES	41
COMMISSION RELATIONS INSTITUTIONNELLES	44
COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMAT	46
COMMISSION REP	48
<b>ACTIVITÉS DES COLLÈGES &amp; SYNDICATS</b>	<b>50</b>
COLLÈGE SERVICES À L'USAGER ET NUMÉRIQUE	51
FAMAD	53
COLLÈGE RECYCLAGE	54
COLLÈGE VALORISATION ORGANIQUE	58
SYPREA	60
COLLÈGE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	62
SVDU	67
SNIDE	68
SN2E	69
COLLÈGE STOCKAGE	70
COLLÈGE DÉCHETS DANGEREUX	72
SYVED	74
UPDS	76
LEXIQUE	78



## Antoine Bousseau

### Président

(depuis le 21/04/2022)

L'année 2021 a été une année de lancement de nombreux travaux sur le climat tant au niveau national (Loi Climat et Résilience, lancement des travaux de la Stratégie Française Énergie Climat à l'automne) qu'Européen avec les travaux sur le paquet « Fit for 55 » et la taxonomie.

La FNADE a créé sa commission Transition écologique et climat, évalué la contribution du secteur déchets à la décarbonation de l'industrie et des territoires et organisé en mars un webinaire sur le climat réunissant experts et acteurs porteurs de solutions sur les territoires pour dresser un large panorama des enjeux, des impacts et des contributions à l'échelle de notre secteur.

L'année 2022 sera une année décisive pour ces travaux engagés face à l'urgence climatique.

Sur fond de crise sanitaire et avec l'émergence des problématiques d'approvisionnement en matières et en énergie, l'année 2021 marque également une inflexion sur la transition écologique. Chacun a pu prendre conscience de l'impérieuse nécessité à développer la souveraineté des ressources et de l'énergie avec une gestion locale des filières de recyclage et de valorisation.

Si la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation de nos organisations, de nos activités, de nos productions, de nos sociétés aux changements climatiques ont longtemps été considérées comme des sujets un peu lointains, complexes, devant être travaillés à l'échelle internationale, les crises actuelles, sanitaires et géopolitiques, nous démontrent exactement l'inverse. Elles nous obligent à porter un regard nouveau sur nos forces et nos fragilités.

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2022 m'a confié la présidence de la FNADE et je suis honoré de cette confiance. Je suis conscient de l'importance de ce mandat, particulièrement dans le contexte actuel qui rappelle notre niveau de dépendance sur les ressources et l'énergie et donc réactive la question de la souveraineté nationale, et par là-même la contribution de nos métiers.

L'augmentation des prix de l'énergie à laquelle le pays doit faire face est aussi une opportunité de rappeler que la valorisation énergétique des déchets est une des solutions de substitution aux énergies fossiles importées : Unités de Valorisation Énergétique (UVE), Combustibles Solides de Récupération (CSR) et biogaz issu des centres de stockage et unités de méthanisation.

La dépendance aux engrais minéraux est aussi un enjeu majeur de la souveraineté nationale car elle affecte nos productions alimentaires. L'appauvrissement des sols nécessite des apports de fertilisants, et ceux issus de la valorisation organique sont une solution que nous devons mettre en avant pour participer à l'autonomie de nos territoires. Ces apports contribuent par ailleurs à rendre les terres plus résilientes face au changement climatique, au travers de la séquestration du carbone notamment.

---

« C'est maintenant qu'il faut agir, et s'inscrire résolument dans une économie bas-carbone. »

---

Je suis prêt à porter avec conviction les projets de notre profession car je crois profondément que nos métiers contribuent à relever ces défis. Ce contexte permet plus que jamais de réconcilier les « 2 éco », écologie et économie, dans des actions qui permettent de trier, collecter, recycler et valoriser en matière comme en énergie les déchets. C'est maintenant qu'il faut agir, et s'inscrire résolument dans une économie bas-carbone.



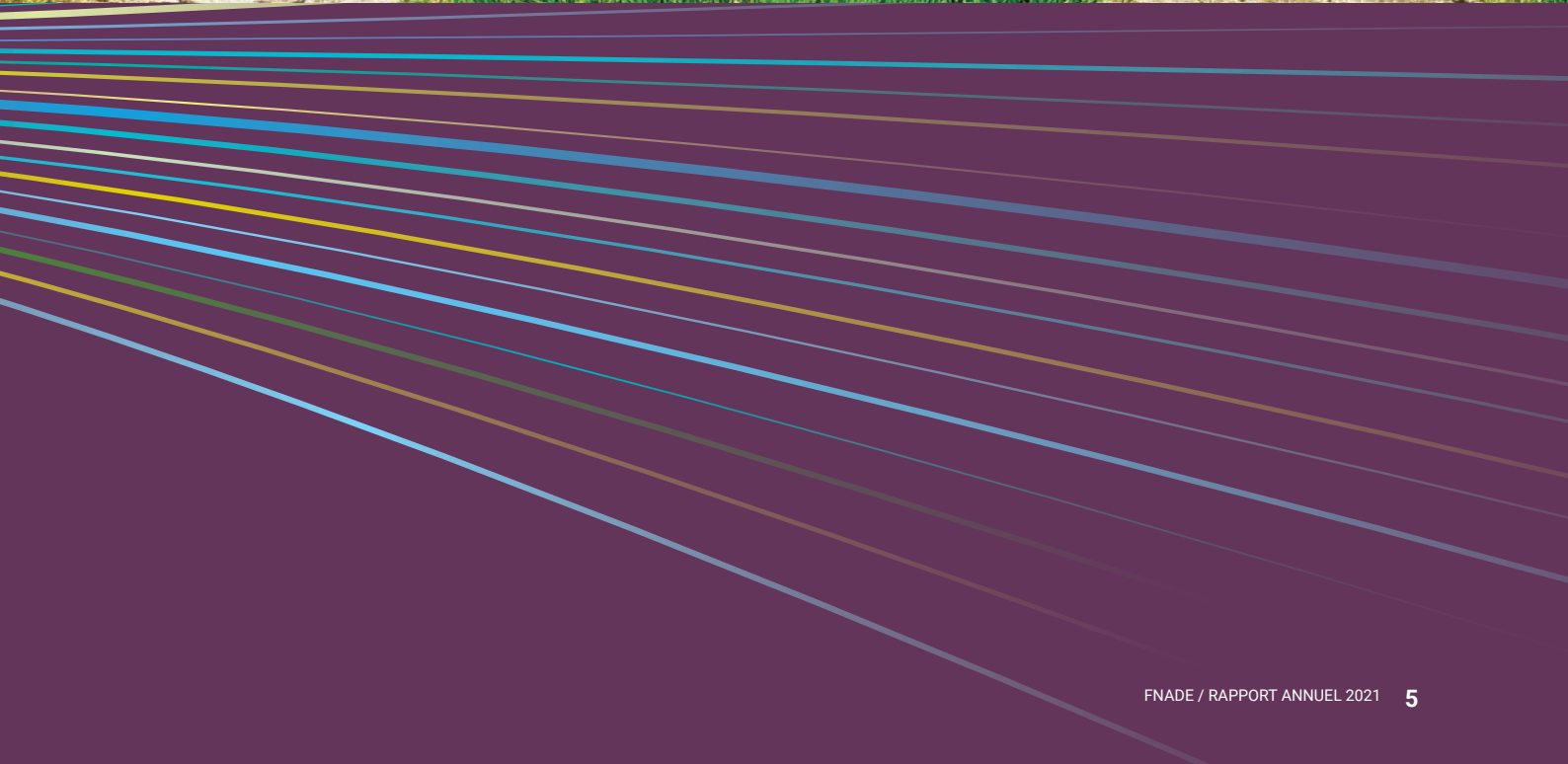
FAITS MARQUANTS 2021

6

PERSPECTIVES 2022

10

# FAITS MARQUANTS & PERSPECTIVES



# FAITS MARQUANTS 2021



MARS 2021

AVRIL 2021

- Audition de la **FNADE** par le Haut Conseil de la Santé Public concernant « les modalités d'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et rationalisation des DASRI en période COVID ».

- Adoption du 1<sup>er</sup> acte délégué sur la **Taxonomie durable** : liste des activités vertes contribuant à l'économie circulaire.


- Signature de l'avenant au contrat du Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets.

JUIN 2021

JUILLET 2021


- Proposition de la commission européenne du **paquet « Fit for 55 »** : Objectif : réduction des GES de 55 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et neutralité climat d'ici 2050 ;
- Accord paritaire de branche Modernisation du dialogue social ;
- Accord paritaire de branche Contrat de professionnalisation.

## 2021 : l'année du climat

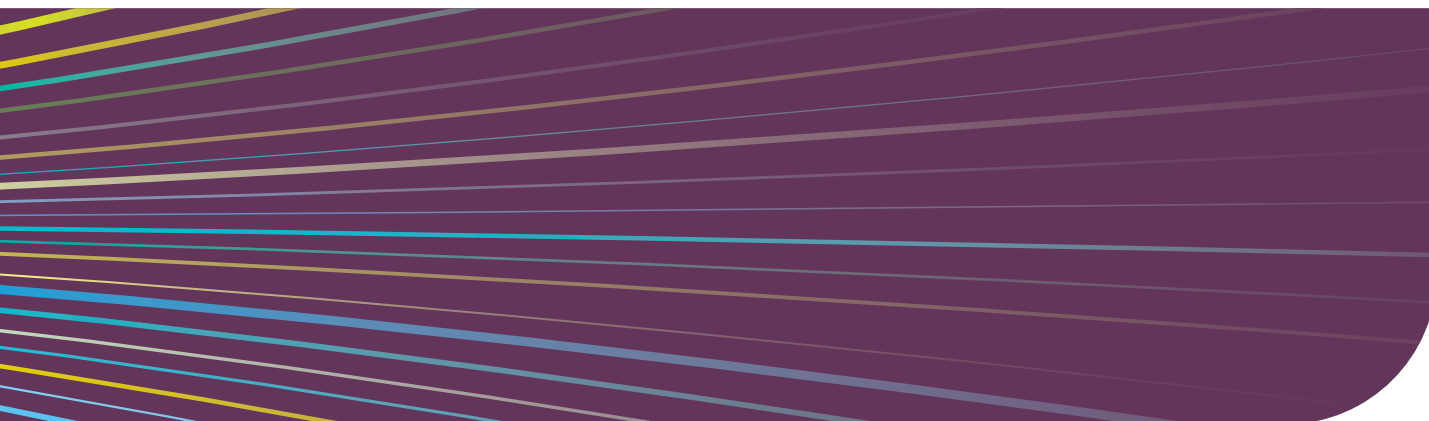
 **La taxonomie européenne** désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- le contrôle de la pollution ;
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

**Enjeux pour nos activités** : inclure la valorisation agronomique des boues d'épuration et la valorisation énergétique de déchets dans la liste des activités vertes.

 **Le paquet « Fit for 55 »** : La Commission européenne a adopté un ensemble de propositions visant à adapter les politiques de l'Union pour lui permettre de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, avec :

- la révision du système européen d'échange de quotas d'émissions de CO<sub>2</sub> (Directive ETS) ;
- la décision ESR dite « du partage de l'effort » pour les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas, dont le traitement des déchets ;
- la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique dans la production et l'utilisation de l'énergie avec la valorisation de l'énergie fatale, et dans le secteur du logement ;
- le développement de la production d'énergie renouvelable ;
- la mise en place d'une « taxe Carbone » aux frontières à horizon 2023.



**Enjeux pour nos activités** : maintenir le secteur de la gestion des déchets dans le système de partage de l'effort ESR. En effet, inclure l'activité incinération dans l'ETS aurait pour conséquence d'augmenter le coût de gestion des déchets sans réellement constituer un levier incitatif à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

### ■ ■ La loi Climat et Résilience

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

■ ■ **La Stratégie Française Énergie Climat – SFEC** – sera constituée de la Loi de Programmation Énergie Climat (adoption d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023), de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC3), du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 2024 – 2033).

**Enjeux pour nos activités** : réduire les émissions industrielles du secteur mais également prendre en compte l'ensemble des émissions évitées par les autres secteurs d'activités grâce à l'utilisation des matières recyclées, des amendements issus de l'économie circulaire et de l'énergie produite par la valorisation énergétique des déchets.

# FAITS MARQUANTS 2021



## Le secteur des déchets contribue à la décarbonation de l'industrie et des territoires

La question de la lutte contre le dérèglement climatique et de la contribution du secteur de la gestion des déchets a été au cœur des débats du webinaire du 2 mars qui a rassemblé plus de 350 participants.

Les interventions des différents experts invités par la fédération ont permis de voir en quoi le secteur des déchets, qui représente 3 % des émissions de gaz à effet de serre en France, participe aussi à la décarbonation de l'industrie et des territoires.

L'urgence climatique constitue un enjeu planétaire, mais aussi un enjeu national et local, une préoccupation largement partagée par nos concitoyens. C'est également un enjeu majeur pour la filière déchets : il faut agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec des industriels qui devront incorporer davantage de matières premières de recyclage, des maîtres d'ouvrage qui devront privilégier des solutions bas-carbone, des citoyens qui devront s'impliquer davantage dans le tri à la source.



« La question climatique se joue ici, maintenant, dans nos territoires, dans nos activités. Face à cette urgence, les entreprises de notre filière sont au cœur de la transition écologique et représentent un levier majeur pour agir. »

Fabrice Rossignol,  
Président de la FNADE, janvier 2020 – avril 2022

Outre le panorama des émissions de GES en France dressé par le CITEPA, organisme de référence pour les inventaires d'émissions de GES en France, deux études ont permis d'apporter des éléments tangibles :

- Une étude réalisée par Deloitte pour le compte de la FNADE sur la contribution du secteur des déchets à la décarbonation de l'industrie et des territoires. Sur toute la chaîne de valeur de la gestion des déchets non dangereux non inertes, les émissions évitées représentent 8,6 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> de plus que les émissions de GES de la filière déchets.
- Une étude réalisée par le cabinet Merlin et Envea, menée avec le soutien de l'ADEME et de la FNADE, aide à mieux connaître l'empreinte carbone de l'énergie issue de la valorisation énergétique des déchets non recyclables en s'appuyant sur la datation carbone 14 pour mesurer la part biogénique. Plus de 50 % du CO<sub>2</sub> est d'origine biogène, et non d'origine fossile.



« Sortir de l'économie des fossiles pour atteindre la neutralité carbone n'est pas suffisant, il faut veiller simultanément à la capacité d'absorption des puits de carbone constitués par l'agriculture, la forêt et les océans et soutenir la transition agroécologique. »

Christian de Perthuis,  
Économiste et fondateur de la chaire Économie  
du climat à l'Université Paris Dauphine

Le webinaire est disponible en replay sur le site de la FNADE.





## Concertation sur les décrets et arrêtés de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire

### La valorisation organique des déchets

Les décrets et arrêtés d'application relatifs au compostage des boues (taux d'incorporation de structurants), à la justification du tri à la source des biodéchets pour les collectivités ayant mis en place un tri mécano-biologique et la révision des arrêtés ministériels ICPE pour les activités de compostage et de méthanisation ont été publiés courant 2021. Cependant le « socle commun », définissant les critères à respecter en matière d'innocuité, de valeur agronomique et de traçabilité des amendements organiques avant retour au sol des matières est toujours très attendu par l'ensemble de la profession.

### La traçabilité

Les décrets et arrêtés visant à renforcer les obligations de contrôle sur les déchets entrants (caractérisation des flux, traçabilité du producteur à l'opérateur du traitement final, contrôle vidéo des déchargements en entrée d'ISDND et d'UIOM, évolution du registre chronologique en entrée des sites et transmission hebdomadaire des informations vers un registre central dématérialisé) ont été publiés et ont donné lieu à des réunions régulières avec la DGPR en 2021 pour travailler sur leur mise en œuvre opérationnelle.

### Le stockage des déchets non dangereux

Le décret et l'arrêté du 29 juin 2021 résultant de l'article 91 de la Loi AGECE instituant une obligation de recevoir les refus de centres de tri performants ayant fait l'objet d'une collecte séparée dans les installations de stockage des déchets non dangereux ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat et l'article 91 de la Loi AGECE a fait l'objet d'une Question de Priorité Constitutionnelle (QPC) de la FNADE. Le Conseil constitutionnel a conclu à l'inconstitutionnalité de l'article 91 le 11 février 2022.

### La responsabilité élargie du producteur

La loi AGECE, publiée en février 2020, a fait de la REP le principal levier pour donner une nouvelle impulsion à l'économie circulaire. Cette réforme de la responsabilité élargie du producteur opère un tournant majeur en renforçant et en transformant un modèle existant depuis 30 ans et prévoit la mise en place de dix nouvelles filières REP avec un démarrage opérationnel à partir de janvier 2022.

Tous les textes d'application de la réforme de la REP ont été publiés. Les décrets « périmètre » et cahiers des charges d'agrément des filières Mégots, Articles de Bricolage et Jardinage, Jouets, Articles de Sport et de Loisir, Huiles ont été publiés fin 2021 / début 2022. Par contre, le démarrage des filières REP concernant des déchets professionnels (REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, REP emballages des Cafés Hôtels Restaurants) a été reporté à 2023.

**Un bilan de la Loi AGECE a été adressé aux adhérents de la FNADE début 2022 décrivant les principaux textes d'application de la Loi et les mesures opérationnelles à mettre en œuvre.**

# PERSPECTIVES 2022



## REP : un équilibre entre les acteurs sur l'ensemble de la chaîne de valeur reste à trouver

Le 13 décembre 2021, la FNADE a rassemblé plus de 300 personnes pour un webinaire dédié à la « **Réforme de la responsabilité élargie du producteur et nouvelles filières** ».

Lors de cet événement, le constat a été dressé des 18 filières REP qui représentent 16,3 millions de tonnes de déchets placés sous REP. Le montant des écocontributions s'élève à 1,5 Milliard d'euros. Demain, ce seront plus 60 millions de tonnes de déchets qui seront concernées, avec les 10 nouvelles REP inscrites dans la Loi AGECE, soit plus de 20 % des déchets produits en France. Les défis à relever sont donc importants et mobilisent de nombreux acteurs.

Les évolutions liées à la réforme, renforcent la responsabilité des éco-organismes sur l'atteinte d'objectifs environnementaux et leur confèrent, en contrepartie, les pleins pouvoirs de structuration des filières.

En conséquence, c'est donc bien un nouvel équilibre entre les acteurs qu'il faut trouver afin que chacun puisse développer ses savoir-faire avec la confiance et la visibilité nécessaires. Le caractère désormais dominant des éco-organismes dans l'organisation des moyens des filières pose des questions sur la sécurisation des emplois et des investissements effectués par la profession notamment eu égard au cadre de l'agrément et à la durée de contractualisation.

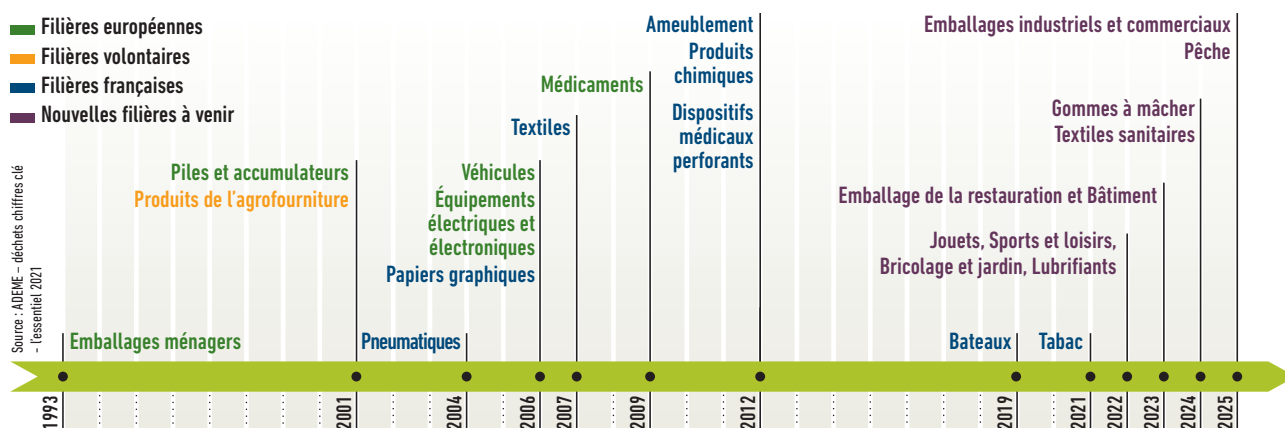
Le webinaire est disponible en replay sur le site de la FNADE.

## Les filières REP, un enjeu majeur en 2022

### La REP Emballages ménagers

Autre enjeu majeur pour la gestion des déchets en 2022 : l'évolution du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers. Un premier arrêté en date du 15 mars 2022 «portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers » anticipe le ré-agrément de cette filière, prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour encadrer la période transitoire (jusqu'à la mise en œuvre de centres de tri adaptés à ces nouveaux flux) et organiser le tri et le recyclage des collectes sélectives de déchets ménagers après extension des consignes de tri des emballages plastiques. Cet arrêté confère aux éco-organismes une exclusivité de reprise sur le flux en développement et le flux plastiques rigides en mélange (hors PET clair) issu du tri simplifié réalisé par les collectivités dans cette période transitoire. Positionnés en exclusivité sur ces flux, les éco-organismes deviennent les donneurs d'ordre uniques, sur l'ensemble du territoire national, avec un pouvoir disproportionné sur le marché de la reprise de ces matières. Ce positionnement va créer une forme de distorsion de concurrence et déstabiliser profondément les investissements dans les installations industrielles, portés par les acteurs de la filière, collectivités et opérateurs.

En déposant un recours au Conseil d'État, les professionnels du recyclage, la FNADE, la FEDEREC et le SNEFID ont réaffirmé la nécessité de trouver un équilibre entre les acteurs pour optimiser les performances des filières REP.



### Les REP déchets professionnels

La mise en œuvre des filières REP concernant les déchets professionnels est un enjeu majeur pour la profession. Les REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment – PMCB (42 MT), Déchets d'Emballages de la Restauration (1,6 MT) prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (7,5 MT) prévue en 2025 constituent un changement de business modèle pour nos entreprises. Les textes encadrant ces filières sont entrés en phase de consultation au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. La FNADE contribue activement aux consultations organisées par le Ministère de la Transition Écologique pour proposer un modèle efficace et adapté aux déchets professionnels.

## EUROPE : Révision de la Directive Emballages, maintenir le libre accès à la matière, un enjeu majeur pour l'industrie du recyclage

Au niveau européen, la révision de la directive emballage est aussi un enjeu majeur car elle conditionne l'accès aux matières recyclées et leur valeur sur le marché des matières. Elle peut imposer des schémas de collecte (type de flux, consigne ...) qui peuvent induire des changements majeurs sur les centres de tri mais également une prise de contrôle des matières recyclées par les éco-organismes au profit des fabricants de produits. L'obligation d'incorporer des matériaux recyclés dans les produits, et donc la nécessité pour les producteurs de disposer de matières recyclées pour atteindre leurs objectifs, créé un marché pour les matières premières de recyclage décorrélé des cours des matières vierges. Ces obligations favorisent ainsi la production de matières premières de recyclage, la préservation des ressources et le développement de l'économie circulaire.

## LES PROPOSITIONS DE LA FNADE

### Dans le cadre des élections présidentielles et législatives 2022,

la FNADE a contribué aux débats afin de faire remonter dans l'agenda politique les problématiques liées à l'environnement et au climat. La FNADE a émis des propositions sur l'accélération du développement de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, en proposant de développer l'utilisation :

- des matières recyclées dans l'industrie, en substitution de matières vierges
- des fertilisants issus du recyclage organique dans l'agriculture, en substitution d'engrais importés
- de l'énergie verte issue de déchets dans les réseaux de chaleur urbains et dans l'industrie, en substitution de combustibles fossiles.

Ces propositions contribuent :

- à préserver les ressources naturelles et à consolider la souveraineté nationale
- à la décarbonation de l'industrie et des territoires
- au développement de l'industrie et de l'emploi en France.

Elles ont été envoyées aux candidats, et ont suscité plusieurs rencontres afin d'en débattre.

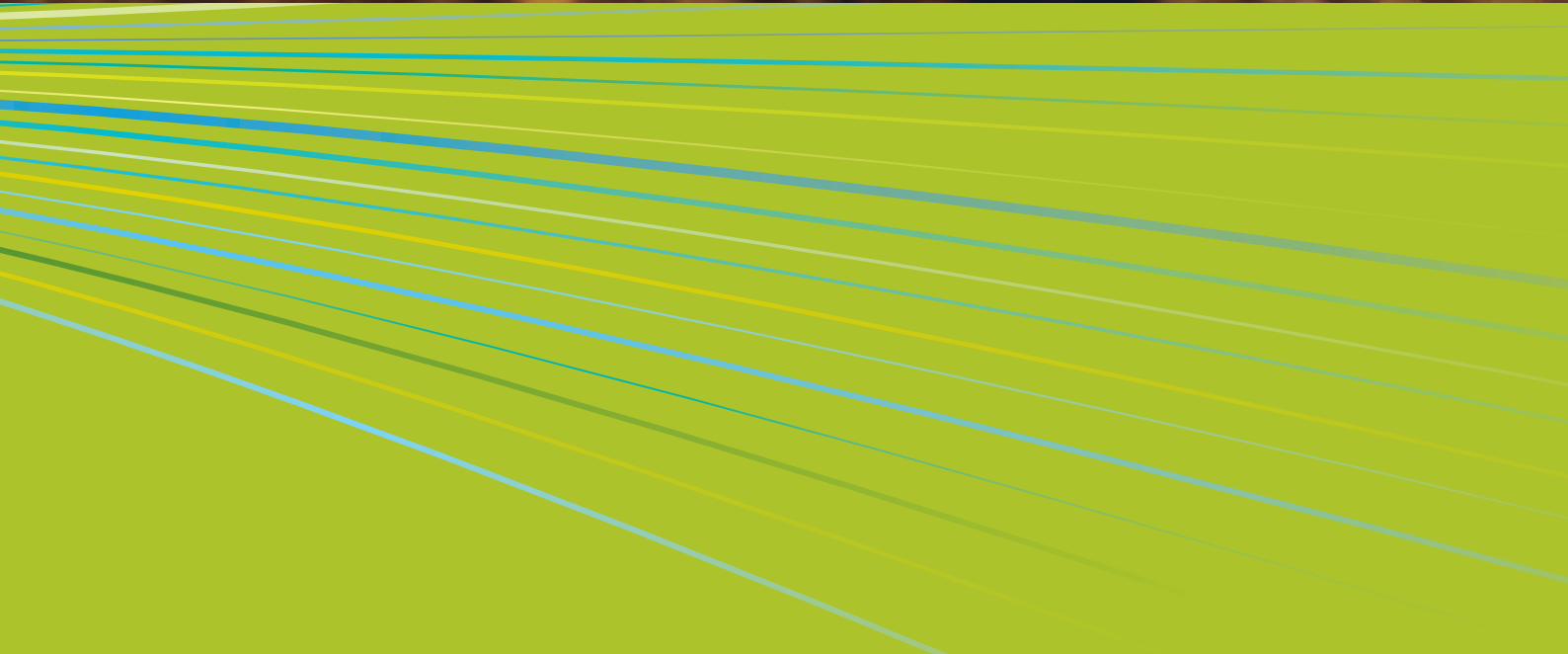
Ces propositions sont d'autant plus pertinentes dans le contexte actuel de crise qui souligne notre niveau de dépendance sur les ressources et l'énergie et donc réactive la question de la souveraineté nationale, et par là-même la contribution de nos métiers.



PRÉSENTATION DE LA FNADE	14
GOVERNANCE	15
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
DÉLÉGATIONS RÉGIONALES	17
INTERVIEW DE ÉRIC TEILHARD, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE AUVERGNE RHÔNE ALPES	18
INTERVIEW DE DAVID DROUIN, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE OCCITANIE	19
INTERVIEW DE FRANÇOIS PYREK, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / CORSE	20
INTERVIEW DE FABIENNE PIOTELAT, PRÉSIDENTE DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE ÎLE-DE-FRANCE	21
ANIMATION DES TRAVAUX	22
L'ÉQUIPE DE LA FNADE	24
PARTENAIRES	25
COMITÉ STRATÉGIQUE DE FILIÈRE TRANSFORMATION ET VALORISATION DES DÉCHETS	26



# REPRÉSENTER L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE DÉCHETS





FÉDÉRATION NATIONALE DES ACTIVITÉS DE LA DÉPOLLUTION ET DE L'ENVIRONNEMENT

## ■ Présentation

La FNADE représente les 252 entreprises adhérentes aux 8 syndicats professionnels de la fédération. Elle rassemble des expertises sur toute la chaîne de valeur de la gestion des déchets : collecte, tri, recyclage, valorisation organique, valorisation énergétique, stockage, dépollution des sites et sols, nettoyage des espaces urbains. Pour tout type de déchets : déchets dangereux, non dangereux, boues, terres. Avec tout type d'acteurs spécialisés dans la gestion des déchets : opérateurs, bureaux d'étude, fabricants de matériels de collecte, constructeurs d'usines de traitement de déchets. Cela fait de la fédération un acteur incontournable dans les travaux collectifs menés avec les pouvoirs publics,

les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile. La fédération apporte des expertises multiples et une dimension industrielle, indispensable pour mener à bien la transition écologique.

Elle représente la profession auprès des pouvoirs publics français et européens, des organisations économiques et sociales. Elle apporte une contribution active à l'évolution technique, réglementaire et sociale des activités liées à la gestion des déchets. Elle est dans un dialogue constant avec les parties prenantes, la société civile et les médias.

La FNADE est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).



## Représenter l'ensemble de la filière déchets au sein des territoires



SYNDICAT NATIONAL  
DES ACTIVITÉS  
DU DÉCHET



SYNDICAT  
DES FABRICANTS  
DE MATÉRIELS POUR  
LA GESTION DES DÉCHETS



SYNDICAT NATIONAL  
DES BUREAUX D'ÉTUDES  
ENVIRONNEMENT  
ET ÉNERGIE



SYNDICAT NATIONAL  
DES CONCEPTEURS  
ET CONSTRUCTEURS DES  
INDUSTRIES DU DÉCHET  
ET DE L'ENVIRONNEMENT



SYNDICAT  
DES PROFESSIONNELS  
DU RECYCLAGE  
PAR VALORISATION  
AGRONOMIQUE



SYNDICAT NATIONAL  
DU TRAITEMENT ET  
DE LA VALORISATION  
DES DÉCHETS URBAINS



UNION  
DES PROFESSIONNELS  
DE LA DÉPOLLUTION  
DES SITES



SYNDICAT POUR  
LA VALORISATION  
ET L'ÉLIMINATION  
DES DÉCHETS

# GOUVERNANCE (31/12/2021)



Fabrice  
Rossignol  
**Président**

## Les Membres du Bureau

### VICE-PRESIDENTS



Joël  
Séché  
**Trésorier**



Anne  
Le Guennec  
**Vice-Présidente**



Jean-Luc  
Petithuguenin  
**Vice-Président**



Jean-Christophe  
Delalande  
**Vice-Président**

### PRÉSIDENTS DES SYNDICATS



Didier  
Courboillet  
**SNAD**



Charles  
Hawassian  
**FAMAD**



Frédéric  
Giouse  
**SN2E**



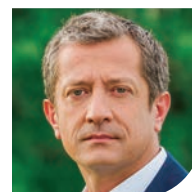
Hubert  
de Chefdebien  
**SNIDE**



François  
Doussin  
**SYPREA**



Guillaume  
Bomel  
**SVDU**



Franck  
Bouché  
**UPDS**



Azad  
Kibarian  
**SYVED**

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PRÉSIDENTS DES RÉGIONS



Denis Arnauld  
Centre  
Val de Loire



Dominique Berthelin  
Bourgogne  
Franche-Comté



Patrice Couturier  
Bretagne



David Drouin  
Occitanie



Aurélie Lapidus  
Hauts-  
de-France



Alexander Mallinson  
Nouvelle  
Aquitaine



Fabienne Piotelat  
Ile-de-France



Nicolas Duboc  
Normandie



Nicolas Portron  
Grand Est



François Pyrek  
Provence-Alpes-  
Côte d'Azur /  
Corse



Eric Teilhard  
Auvergne  
Rhône Alpes



Anne Thevenot  
Pays  
de la Loire



Outre-Mer

## PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS



Michael MANSUY  
Commission  
Affaires Européennes



Nora Megder  
Commission Relations  
institutionnelles  
(jusqu'en septembre 2021)



Françoise Weber  
Commission  
REP



Benjamin Denis  
Commission Transition  
écologique et Climat



Franck Pilard  
Collège Services  
à l'utilisateur et Numérique



Dorothée Lénès  
Collège Valorisation  
énergétique



Nicolas Bequaert  
Collège  
Recyclage



Patrice Couturier  
Collège  
Stockage



Olivier Seignarbieux  
Collège Valorisation  
organique



Thierry Mechin  
Collège Déchets  
dangereux

## PRÉSIDENTS DES COLLÈGES



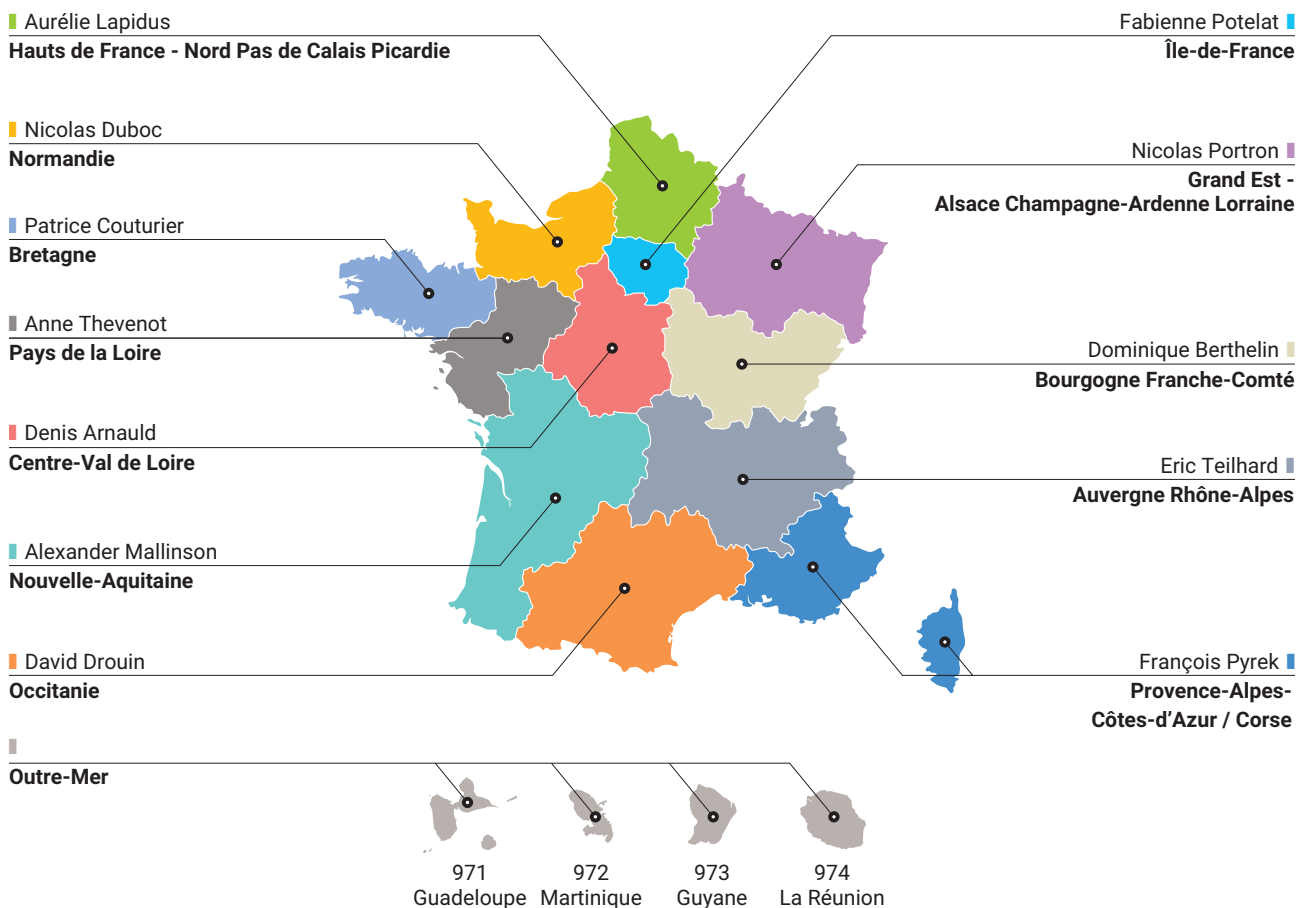
# DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

## Au sein des territoires

La FNADE est présente dans les régions avec 13 délégations. Chacune des délégations régionales a pour mission de représenter les adhérents au niveau local, et de relayer les informations auprès des entreprises adhérentes du territoire. Elle organise par ailleurs la représentation régionale de la fédération auprès des acteurs locaux.

Le bureau de la FNADE basé à Bruxelles assure la représentation permanente vis-à-vis des institutions européennes : Conseil de l'Union européenne, Commission européenne et Parlement européen et des autres associations sectorielles, ONG et autres parties prenantes actives en matière de politique de gestion des déchets et des ressources, de services à l'environnement et d'économie circulaire.

## La FNADE est présente au sein des territoires à travers 13 groupes régionaux



## INTERVIEW DE ÉRIC TEILHARD, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE AUVERGNE RHÔNE ALPES



### Quels sont les faits marquants 2021 pour la FNADE Auvergne Rhône Alpes ?

**E.T. :** Avec la sortie du confinement, nous avons enfin pu reprendre des activités en présentiel au sein de la délégation régionale, avec les adhérents. Comme beaucoup, nous étions heureux de pouvoir à nouveau échanger de manière plus spontanée, ce qui est quand même plus simple en présentiel que derrière nos écrans ! Nous avons aussi repris les réunions avec la DREAL et les instances de la Région pour travailler ensemble sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), afin d'anticiper les évolutions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La fin d'année 2021 a aussi été marquée par des tensions sur les sites de stockage de la région. Même si nous sommes engagés dans la réduction du stockage, le volume d'activité des entreprises a un impact direct sur les quantités de déchets produits et il a été nécessaire d'anticiper d'éventuelles demandes d'autorisation exceptionnelles, les quantités produites étant supérieures aux prévisions.

### Quelles sont les axes prioritaires pour 2022 pour la FNADE Auvergne Rhône Alpes ?

**E.T. :** Chaque année, la Région réunit la commission consultative pour présenter le rapport annuel du suivi de la mise en œuvre du volet déchet du SRADDET. La reprise des discussions avec la Région en avril est la première étape de cette révision avec l'élaboration d'une nouvelle trajectoire prenant en compte les évolutions législatives survenues depuis 2016 notamment la loi AGEC du 10 février 2020. Les différents groupes de travail thématiques auxquels nous contribuons (déchets du bâtiment, déchets verts, CSR, etc...) représentent un enjeu majeur pour la profession et nous sommes pleinement mobilisés pour participer à ces travaux.

---

« Les différents groupes de travail thématiques auxquels nous contribuons (déchets du bâtiment, déchets verts, CSR, etc...) représentent un enjeu majeur pour la profession et nous sommes pleinement mobilisés pour participer à ces travaux. »

---

## INTERVIEW DE DAVID DROUIN, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE OCCITANIE



### Quels sont les faits marquants pour la FNADE OCCITANIE en 2021 ?

**D.D. :** La problématique majeure pour la région Occitanie, comme pour les autres régions, est la révision du plan régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD). Ce dernier prévoyait une baisse des productions de déchets qui n'a pas eu lieu puisqu'à contrario, on a constaté que la quantité de déchets produits a augmenté. Ce qui a eu un impact inévitable sur les filières de traitement. Il semble donc indispensable que les instances régionales actualisent leurs données en tenant compte de cette augmentation afin d'éviter d'éventuels exports de déchets dans les pays limitrophes.

L'année 2021 a été marquée par la parution du guide de tri concernant les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), qui décline certains DASRI en déchets banals. Fidèle au principe de précaution, la FNADE a mis en avant les risques de tels changements, à toutes les étapes de collecte et de traitement des déchets.

Les DASRI sont par définition à risque infectieux et nécessitent des méthodes et des gestes de tri particuliers, plus rigoureux, justement pour réduire ce risque. Je tiens à souligner qu'en plus du risque psycho-émotionnel pour les personnes se retrouvant face à ces déchets, ces nouvelles consignes de tri peuvent entraîner des erreurs, plus qu'à l'accoutumée.

Au niveau national, la FNADE a interpellé les pouvoirs publics car ce guide régional est susceptible d'être repris dans d'autres régions.

« La révision des plans doit intégrer selon nous une mise en cohérence de la production réelle régionale de déchets, des objectifs de réduction et des capacités des sites de traitement de la région et ainsi favoriser les circuits courts des flux de déchets. »

### Quels sont les axes prioritaires pour la FNADE OCCITANIE en 2022 ?

**D.D. :** À l'agenda 2022, on retrouve inévitablement le PRPGD. La révision des plans doit intégrer selon nous une mise en cohérence de la production réelle régionale de déchets, des objectifs de réduction et des capacités des sites de traitement de la région et ainsi favoriser les circuits courts des flux de déchets.

Concernant les DASRI, la FNADE Occitanie rencontrera les représentants régionaux des pouvoirs publics lors du 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin de les sensibiliser aux risques inhérents au déclassement des DASRI.

## INTERVIEW DE FRANÇOIS PYREK, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / CORSE



### Quels sont les faits marquants pour la FNADE PACA en 2021 ?

**F.P. :** Je retiendrai 3 faits marquants pour la FNADE PACA en 2021 :

- La participation à la commission consultative déchets animée par la région PACA pour suivre l'avancement du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). La région PACA a été la première région, en 2019, à adopter son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mais les sujets avancent lentement. Le maillage global d'exutoires de traitement est insuffisant et provoque des exportations de déchets à l'extérieur de la région. On constate aussi un déploiement très limité de la tarification incitative et des expérimentations de la collecte sélective de biodéchets.
- Un partage des enjeux et des problématiques entre la FNADE PACA et d'autres parties prenantes, comme avec la direction régionale de CITEO. Cette réunion a permis de constater ensemble que la performance de tri de la région PACA est 30 % en deçà de la moyenne nationale. Face à ce constat, les projets des territoires sont nombreux : déploiement des extensions de consigne de tri sur les centres de tri existants, création de nouveaux centres de tri, opérations de sensibilisation au tri des habitants, ... et les entreprises adhérentes de la fédération sont mobilisées pour contribuer à améliorer la performance.
- 2021, c'est aussi le partage des bonnes pratiques de la gestion du risque COVID et des recommandations FNADE par les membres de la FNADE PACA pour maintenir la continuité des services essentiels (collecte, tri, traitement et valorisation) que nous assurons au quotidien. Rappelons-nous qu'en 2021, notre région a été particulièrement affectée.

### Quelles sont les axes prioritaires pour la FNADE PACA en 2022 ?

**F.P. :** La FNADE PACA s'est donnée 2 objectifs principaux pour 2022 :

- Être force de proposition auprès de la Région dans la démarche d'actualisation du SRADDET qui doit débiter cette année. Comment la Région peut-elle aider les adhérents FNADE PACA à résoudre la problématique très importante de la disponibilité du foncier pour développer leurs projets de valorisation ? Comment faire mieux connaître aux adhérents les sources régionales de financement de projet ? Comment éviter les exportations de déchets en dehors de la région ? Comment décloisonner les acteurs en faisant travailler ensemble la région, la DREAL, les fédérations, les associations et les EPCI pour accélérer la transition écologique et atteindre les objectifs du Plan ? Tels sont les sujets que nous souhaitons travailler avec les instances régionales.
- Inviter la DREAL PACA à des rencontres afin de partager notre expérience et notre vision opérationnelle tandis que de nombreux décrets entrent en application au sein des sites de tri, de valorisation énergétique et de stockage.

C'est une feuille de route collective ambitieuse dans une région en fort déficit de capacités de traitement.

---

« La région PACA a été la première région, en 2019, à adopter son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mais les sujets avancent lentement. »

---

## INTERVIEW DE FABIENNE PIOTELAT, PRÉSIDENTE DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE FNADE ÎLE-DE-FRANCE



### Quels sont les faits marquants pour la FNADE IDF en 2021 ?

**F.P :** Le sujet majeur est le Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets. La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets s'est réunie fin 2021 afin d'établir un bilan du suivi des indicateurs fixés par le plan et comparer l'avancement par rapport aux objectifs 2025 et 2031. De cette commission ressort un constat : la tendance n'est pas à l'atteinte des objectifs du plan même s'il y a quelques progrès sur certaines actions. Il a été constaté une certaine incohérence temporelle dans les objectifs du PRPGD, entre la production de déchets, croissante, en corrélation avec la croissance de la population et l'activité économique de l'IDF. On notera aussi des changements importants dans les capacités de traitement par incinération de la région qui vont diminuer du fait de la réduction des capacités de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Ivry sur Seine.

Nous avons un outil de dialogue important sur ces problématiques en IDF : le Trilogue, un véritable outil de concertation, initié suite à l'adoption du PRPGD. Des échanges entre l'État, la Région Île-de-France, la FNADE et FEDEREC, et les exploitants des ISDND de la région ont eu lieu au cours de l'année 2021 dans le cadre du Trilogue, avec des engagements volontaires des opérateurs de réduction du stockage en ISDND pour l'atteinte des objectifs du PRPGD. Des échanges bilatéraux ont également eu lieu pour que chaque entreprise puisse présenter ses propositions.

Autre organisation importante en IDF au sein de laquelle la FNADE est active : l'Observatoire Régional de la gestion des Déchets en IDF (ORDIF). La FNADE est souvent sollicitée pour participer aux matinées ou journées techniques présentant les études réalisées par l'observatoire, qui enrichissent les réflexions autour du PRPGD.

Je souhaite souligner aussi une réalisation de 2021 avec le renouvellement pour la FNADE IDF de son engagement auprès de HAROPA en signant la nouvelle version de la Charte d'Amélioration des Ports qui

« Le PRPGD sera toujours au centre des échanges en 2022.

Les discussions entamées dans le cadre du Trilogue se poursuivent en vue de l'engagement volontaire des exploitants pour la réduction des capacités des ISDND. »

renforce l'intégration urbaine des installations de BTP et de recyclage des déchets implantées en bord de Seine et des canaux parisiens, et à mieux maîtriser leur impact environnemental et social. Cette nouvelle charte se traduit par un renforcement du système de notation et des critères d'audit des exploitations industrielles, mais également une plus grande accessibilité des résultats des audits, disponibles au public via une application web.

### Quels sont les axes prioritaires pour la FNADE IDF en 2022 ?

**F.P :** Le PRPGD sera toujours au centre des échanges en 2022. Les discussions entamées dans le cadre du Trilogue se poursuivent en vue de l'engagement volontaire des exploitants pour la réduction des capacités des ISDND. S'ajouteront à cela des discussions bilatérales avec chaque exploitant, avec un nouveau point d'étape du Plan à la fin de l'année.

À la suite de la signature de la charte CAP – HAROPA, il conviendra de participer aux actions de promotion de la charte d'amélioration des ports visant à faciliter l'acceptation de nos activités dans les sites portuaires. Ces sites sont importants pour nous car les ports sont à proximité des zones d'activités les plus importantes de la région, ce qui permet de rationaliser la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets produits dans ces zones où le foncier est extrêmement rare.

# ANIMATION DES TRAVAUX

## Des expertises spécifiques et complémentaires

Lieux de débats et de concertation, les instances de la FNADE dialoguent et construisent une vision partagée des actions à mener pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Les collèges techniques mènent des travaux spécifiques par filière et les commissions transverses s'appuient sur les expertises des collèges. Des groupes de travail spécifiques à une thématique peuvent être créés selon les besoins afin de partager les positions et trouver les consensus entre plusieurs collèges ou syndicats.

**Commission Affaires Européennes :** dédiée à l'actualité européenne. Elle se réunit pour définir les positions sur les initiatives réglementaires européennes ou sur les sujets d'intérêt stratégique que la profession souhaite porter au niveau européen.

**Commission Relations Institutionnelles :** dédiée au suivi législatif, réglementaire et fiscal, ainsi qu'à la commande publique. Elle suit les travaux du Parlement ayant un impact sur la filière déchets.

**Commission REP :** dédiée aux filières REP et à leurs modèles contractuels, leur gouvernance et leurs schémas opérationnels.

**Commission Transition Écologique et Climat :** dédiée à l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets et à sa contribution à la décarbonation de l'industrie et des territoires, à la fiscalité environnementale, et à la traçabilité.

**Collège Services à l'Usager et Numérique :** dédié à la collecte des déchets ménagers et assimilés, au nettoyage, et au développement numérique des outils de prévention, de tri à la source et de traçabilité.

**Collège Recyclage :** dédié au recyclage et au tri des déchets ménagers et d'activités économiques, au suivi des marchés et des mercuriales des matières premières de recyclage et à leur réincorporation dans l'industrie.

**Collège Valorisation Organique :** dédié aux travaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la valorisation organique des déchets (collecte, tri, compostage, méthanisation, retour au sol des composts et matières organiques) pour tout type de déchets (déchets ménagers, biodéchets, boues).

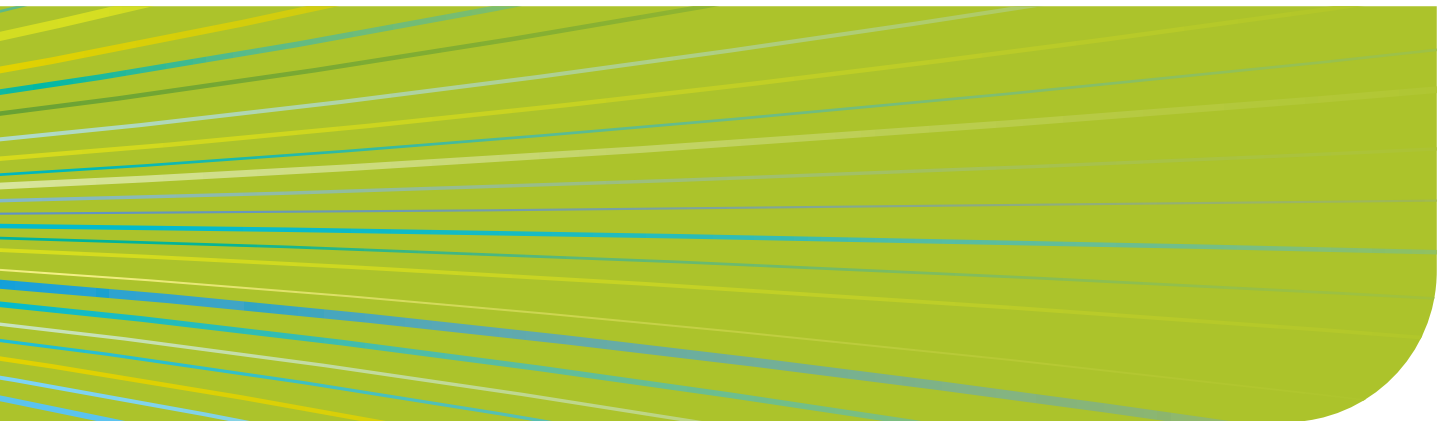
**Collège Valorisation Énergétique :** dédié à la valorisation énergétique des déchets par incinération et à la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération, de bois-déchet.

**Collège Stockage :** dédié au stockage des déchets non dangereux.

**Collège Déchets Dangereux :** dédié à la collecte et au traitement des déchets dangereux et des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

**Groupe de Travail Responsabilité Elargie du Producteur de la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME) :** la FNADE est membre actif de ce GT inter-fédération dédié au suivi des travaux entourant les filières REP, conjointement avec FEDEREC et le SNEFiD.

**Comité Stratégique de Filière (CSF) Transformation et Valorisation des Déchets (TVD) :** Les travaux du CSF TVD, initiés en 2019, ont été poursuivis par la CME en 2021. La FNADE, en tant que membre fondateur de la CME, est très active dans le pilotage de ces projets structurants pour la filière.



## Affaires sociales

Le SNAD porte la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD). Il anime le dialogue social de la branche et, à ce titre, participe à la politique sociale, en concertation avec les partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation de la CCNAD et de ses avenants. Il définit des orientations et met en œuvre la politique de formation.

**Le pôle Affaires sociales** anime les travaux des commissions du SNAD, dédiées aux relations sociales, à la formation et à la santé / sécurité. Elles réunissent l'ensemble des opérateurs des activités de la filière de gestion des déchets.

## Accompagnement des travaux des collègues & commissions

Afin de soutenir les travaux de la fédération, la communication assure une présence régulière dans les médias et lors d'événements du secteur. C'est toujours l'opportunité pour la FNADE d'expliquer le rôle essentiel des entreprises de la gestion des déchets, et de porter les positions et les propositions émanant des instances de la fédération.

**Le pôle Communication** pilote les relations avec les médias, la communication digitale, événementielle, les éditions et la communication destinée aux adhérents. La communication sur le web, les réseaux sociaux, deux newsletter digitales, dont une est réservée aux entreprises adhérentes, informent des actualités de la profession.

**Le pôle Administratif** : est dédié à la gestion administrative de la fédération, à l'accueil et au secrétariat.



# L'ÉQUIPE DE LA FNADE (30/06/2022)

L'équipe de la FNADE est dirigée par Muriel Olivier, Déléguée Générale.  
Elle est composée de 17 personnes, dont 15 à Paris et 2 à Bruxelles (Juin 2022).

## I Déléguée Générale



Muriel  
Olivier

## I Administratif et gestion



Cécile  
Andre



Christopher  
Gil



Claudia  
Anne-Marle



Gautier  
Amelot



Insiya  
Rogez

## I Affaires sociales, Syndicat SNAD

## I Commission Affaires Européennes



Juliette  
Aubert



Clémence  
Pivain

## I Communication et médias



Marie-Claire  
Pepiot

## I Commission Relations Institutionnelles, Collège Stockage



Thomas  
Sauvaget

## I Commission Transition Écologique et Climat, Collège Déchets Dangereux, Syndicats SN2E et SNIDE



Antoine  
Delafosse

## I Commission Services à l'Usager et Numérique, Syndicat FAMAD



Valentin  
Baloche

## I Collège Valorisation Organique, Syndicat SYPREA



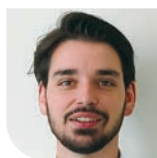
Alice  
Paillet

## I Responsable Recyclage et filières REP



Clotilde  
Vergnon

## I Collège Recyclage



Clément  
Bernard

## I Commission REP



Jennifer  
Cosmao

## I Collège Valorisation Énergétique, Syndicat SVDU (détachée par la FEDENE)



Bérengère  
Forcet



# PARTENAIRES

La FNADE collabore avec de nombreuses parties prenantes de la filière déchets.

Organisations professionnelles, associations, représentants de la société civile sont autant de partenaires pour dialoguer, échanger et construire.

En 2021, la FNADE a noué un nouveau partenariat avec le CITEPA (Centre Technique de référence en matière de pollution atmosphérique et de changement climatique). Cet opérateur d'État pour le compte du Ministère de la transition écologique et solidaire contribue à lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique, par le calcul, l'interprétation et la communication de données d'émissions fiables à l'attention des décideurs et de spécialistes, en France comme à l'étranger.

La FNADE est membre fondateur de la CME (Confédération des Métiers de l'Environnement).



ADEME



AFNOR



AMORCE



ASPRODET

ASSISES NATIONALES  
DES DÉCHETS

ASTEE

ASSOCIATION TECHNIQUE  
ÉNERGIE ENVIRONNEMENT

AUTF



CME

CERCLE NATIONAL  
DU RECYCLAGECOMITÉ  
INTERPROFESSIONNEL  
DU BOIS-ÉNERGIE

CITEPA



FEAD

GEIDE : DÉCHETS  
POST-CATASTROPHEINSTITUT NATIONAL  
DE L'ÉCONOMIE  
CIRCULAIREMOUVEMENT  
DES ENTREPRISES  
DE FRANCEOBSERVATOIRE  
RÉGIONAL DES DÉCHETS  
D'ÎLE-DE-FRANCEUNION NATIONALE  
DES SERVICES PUBLICS  
INDUSTRIELS & COMMERCIAUX

# COMITÉ STRATÉGIQUE DE FILIÈRE TRANSFORMATION ET VALORISATION DES DÉCHETS

Les travaux du Comité Stratégique de Filière (CSF) sont portés par la CME et pilotés par les fédérations qui en sont membres : la FNADE, FEDEREC et le SNEFiD. En 2021, le CSF Transformation et Valorisation des Déchets (TVD) a de nouveau confirmé son rôle de lieu de rassemblement des acteurs de la filière, et parties prenantes associées, pour développer l'économie circulaire au service d'une industrie française verte et décarbonée.

Suite à la signature, en 2019, du contrat de filière, un avenant a été signé avec les Ministres Barbara Pompili et Agnès Pannier-Runacher en juin 2021. Cet acte 2 du CSF s'inscrit dans la volonté du secteur de contribuer à l'indépendance stratégique de la France en optimisant l'usage des matières premières de recyclage, en déployant la valorisation des biodéchets et en renforçant la production d'énergie issue des déchets, avec notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Les travaux du CSF TVD, dont la FNADE est un membre actif, sont articulés autour des priorités suivantes, partagées par l'ensemble des acteurs de la filière :

- **Le recyclage et la réincorporation des matières recyclées dans les produits** : à ce titre, des travaux avec d'autres CSF ont été engagés pour trouver des axes concrets d'augmentation de l'incorporation des matières recyclées dans les processus industriels (mines et métallurgie, mode et luxe, bois....) ;



Nora Medger  
Déléguée Générale de la CME  
Confédération des Métiers  
de l'Environnement

- **Les combustibles solides de récupération (CSR)** : il s'agit d'entretenir le dialogue avec les administrations pour continuer à déployer des soutiens au développement de cette filière qui est nécessaire à la fois pour réduire le stockage de déchets et pour décarboner l'industrie.
- **La recyclabilité** : cet enjeu est au cœur d'un certain nombre de réflexions aux niveaux français et européen, au carrefour entre l'information des consommateurs, l'innovation, la réalité économique des marchés et le dialogue entre parties prenantes. En 2021 des travaux pour tenter de définir un référentiel de la recyclabilité ont été lancés, ils seront poursuivis en 2022.
- **Les filières REP** : dans le cadre du CSF, des discussions ont eu lieu pour mettre en place une méthodologie de travail avec les éco-organismes pour faire émerger un cadre d'action commun et équilibré. Ces travaux seront formellement lancés en 2022.
- **Les biodéchets** : une étude a été lancée en 2021 sur le modèle économique de cette filière. Le but est d'identifier les freins et leviers de développement de la collecte séparée des biodéchets afin de permettre l'émergence de nouveaux projets sur les territoires en lien avec les objectifs législatifs.



- **La décarbonation** : un projet de feuille de route de décarbonation de notre filière a commencé à être travaillé. Il mettra en avant le rôle que notre industrie joue dans la décarbonation des processus des industriels (chimie, sidérurgie, plasturgie, ...). Il s'agit également de proposer des leviers contributifs à la trajectoire de décarbonation de nos propres activités. Ce travail s'inscrit dans la démarche, plus large, de rédaction de la Stratégie française Énergie-Climat (SFEC).
- **L'accélération des entreprises de la filière** : Bpifrance, le Ministère du Travail et la filière se sont alliés pour lancer un programme d'accompagnement dédié aux TPE/PME de leur filière. En 2020/2021, environ trente entreprises réparties sur le territoire national ont formé la première promotion de l' « Accélérateur Transformation et Valorisation des déchets » et ont bénéficié à ce titre d'un accompagnement individuel et collectif sur une durée de 12 mois. Cette dynamique rencontre un vif succès avec des résultats tangibles pour les « entreprises accélérées » qui voient des effets positifs sur leur croissance.
- **Le numérique au service de la performance de l'économie circulaire, avec deux axes majeurs** : la robotisation des centres de tri qui reste au cœur des discussions (avec une étude menée en 2021 sur ce sujet). Le CSF travaille également sur la mutualisation de certaines données émanant des activités du secteur, ceci dans l'objectif d'améliorer les connaissances et donc les performances. Un atelier organisé avec les Ministères s'est ainsi tenu à l'Hôtel de Roquelaure en septembre 2021.

## PERSPECTIVES 2022

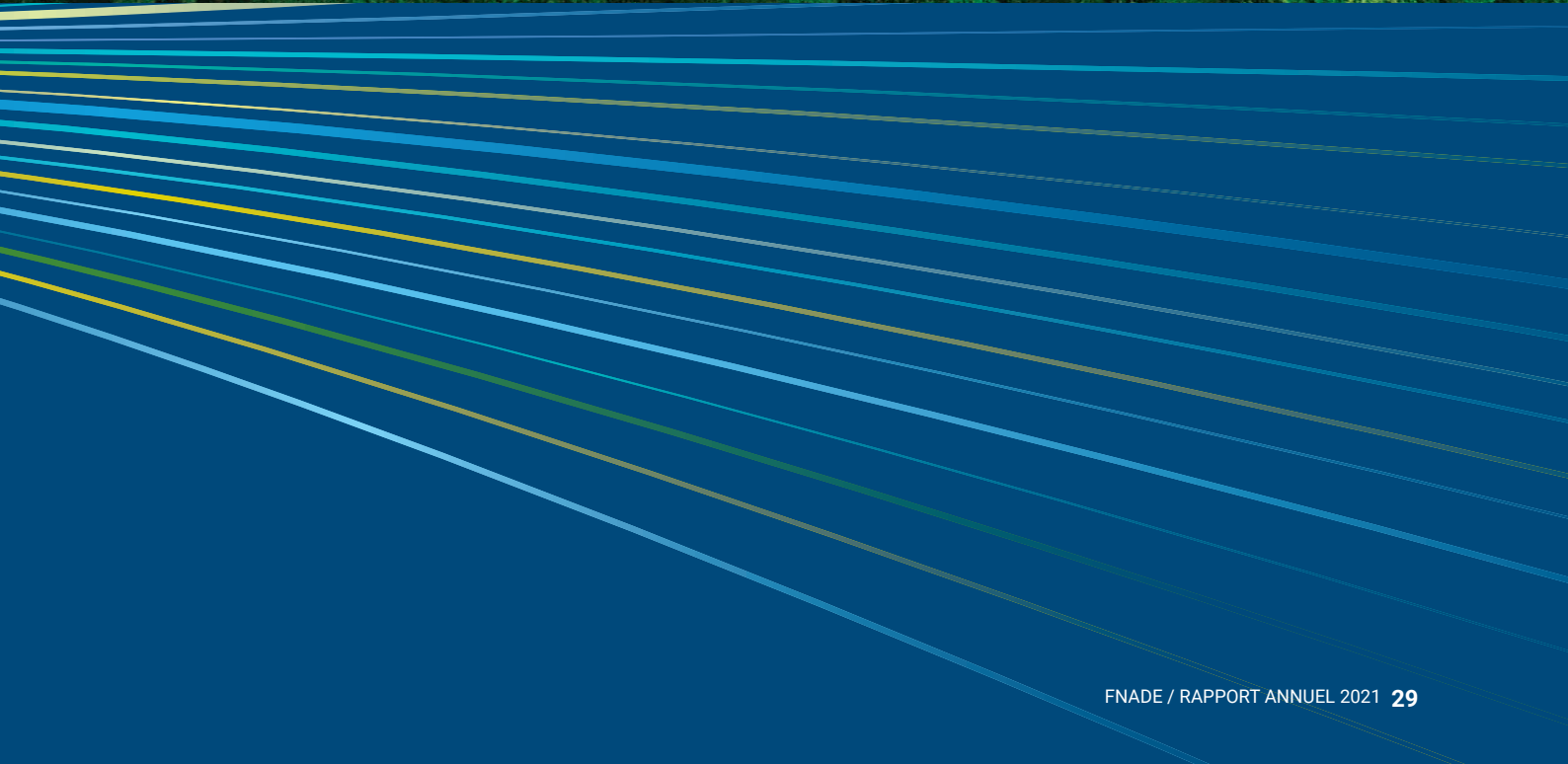
Les travaux lancés en 2021 impactent de manière tangible notre secteur car ils sont basés sur des projets concrets. Dans le contexte électoral de 2022, il est important de promouvoir et pérenniser les actions portées par notre CSF avec l'ensemble des parties prenantes et d'accélérer sur ces sujets cruciaux pour les performances de la filière de gestion des déchets. Il s'agira également de capitaliser sur ce qui a été initié et de finaliser les études en cours, notamment le modèle économique des biodéchets, avec la généralisation du tri à la source qui se mettra en place fin 2023, et aussi la robotisation des centres de tri, dans un contexte où les matières recyclées doivent être utilisées en substitution de matières vierges, et contribuer par là-même à la souveraineté nationale. Une nouvelle étude cruciale sera, par ailleurs, lancée sur la recyclabilité en 2022 tout comme les travaux de concertation avec les éco-organismes autour d'engagements réciproques. La seconde promotion de l' « Accélérateur Transformation et Valorisation des déchets » avec BPI sera également lancée.

Le CSF est un interlocuteur incontournable pour les pouvoirs publics, dans une dynamique qui associe les fédérations et les entreprises du secteur afin d'accompagner la transformation et la valorisation de la filière de gestion des déchets.

<b>COMMUNICATION &amp; MÉDIAS</b>	<b>30</b>
<b>LES AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>32</b>
<b>SNAD</b>	33
SNAD COMMISSION SOCIALE	35
SNAD COMMISSION FORMATION	37
SNAD COMMISSION SANTÉ-SÉCURITÉ	39
<b>LES COMMISSIONS</b>	<b>40</b>
COMMISSION AFFAIRES EUROPÉENNES	41
COMMISSION RELATIONS INSTITUTIONNELLES	44
COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMAT	46
COMMISSION REP	48
<b>ACTIVITÉS DES COLLÈGES &amp; SYNDICATS</b>	<b>50</b>
COLLÈGE SERVICES À L'USAGER ET NUMÉRIQUE	51
<b>FAMAD</b>	53
COLLÈGE RECYCLAGE	54
COLLÈGE VALORISATION ORGANIQUE	58
<b>SYPREA</b>	60
COLLÈGE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	62
<b>SVDU</b>	67
<b>SNIDE</b>	68
<b>SN2E</b>	69
COLLÈGE STOCKAGE	70
COLLÈGE DÉCHETS DANGEREUX	72
<b>SYVED</b>	74
<b>UPDS</b>	76



# BILAN DES ACTIVITÉS 2021





Marie-Claire  
Pepiot  
Directrice  
de la communication

## COMMUNICATION & MÉDIAS

Alors que les enjeux climatiques et environnementaux prennent de plus en plus d'importance dans le débat public, communiquer sur le rôle et la contribution stratégique des entreprises de la filière de la gestion des déchets, réunies au sein de la fédération, est essentiel. Cette communication qui porte la voix des industriels de l'environnement, s'adresse aux médias, aux parties prenantes et aux pouvoirs publics. Elle contribue à faire progresser les débats en apportant une vision industrielle, adossée à des solutions concrètes pour développer une économie bas-carbone, préservant les ressources naturelles.

### La filière déchets au cœur des enjeux sociétaux

Avec la poursuite de la crise sanitaire en 2021, la transition écologique, initiée depuis plusieurs années, a pris une dimension nouvelle, résultant des problématiques d'approvisionnement en matières et en énergie. Chacun a pu prendre conscience de l'impérieuse nécessité à développer la souveraineté nationale. Pour les entreprises adhérentes de la FNADE qui collectent des déchets, les trient, les traitent pour produire des matières recyclées, des fertilisants durables et de l'énergie verte, la crise a aussi pour impact une meilleure prise en compte des ressources issues de l'économie circulaire, disponibles au sein des territoires. 2021 a donc été une année particulièrement dense en communication, afin de partager avec le plus grand nombre, les contributions de la filière pour répondre à ces enjeux.



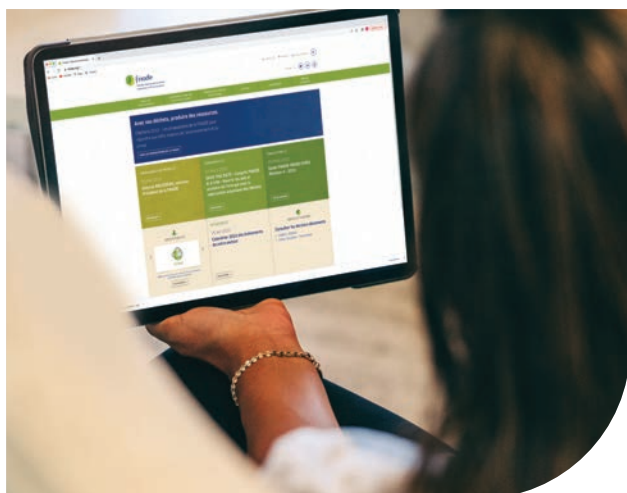
La fédération s'est exprimée dans les médias sur les réponses apportées par le recyclage, avec la production de matières recyclées en substitution de matières vierges. Confrontée en amont sur la mobilisation du gisement de déchets indispensable pour fournir en quantité et en qualité les matières dont nous avons besoin en France, mais aussi en aval sur l'indispensable réincorporation de ces matières dans l'industrie, la FNADE a consacré son congrès annuel 2021 à la **réforme de la Responsabilité élargie du producteur et aux nouvelles filières REP**.

Cet événement, qui s'est tenu en webinar, en raison de la situation sanitaire en décembre, a réuni les parties prenantes des filières REP pour débattre du nécessaire équilibre entre les acteurs et des enjeux stratégiques de ces filières. Plus de 300 personnes ont suivi cet événement.



**Les fertilisants issus du recyclage, une solution d'avenir pour les sols et pour le climat** a été également un sujet porté par la communication, notamment lors du salon Pollutec, avec une conférence très suivie et des publications.

Par ailleurs, l'urgence climatique et la protection des ressources naturelles sont au cœur des enjeux internationaux, européens et français. Les travaux relatifs à la décarbonation de l'industrie et des territoires s'enchaînent en 2021 (Loi Climat et Résilience en France, paquet « fit for 55 » et taxonomie au niveau européen). Les activités sont de plus en plus envisagées à travers leur impact carbone. La FNADE a accordé une importance toute particulière à ce sujet majeur et a organisé un webinaire, accessible à tous, Agir pour le climat avec la gestion des déchets, le 2 mars 2021, qui a réuni plus de 350 participants. La question climatique demeurant un sujet complexe, des experts reconnus ont été invités pour dresser un large panorama, expliquer les enjeux et les impacts, en présence également des acteurs présentant des solutions concrètes au sein des territoires et d'industries, afin de témoigner de la transition dans laquelle ils se sont engagés. En fin d'année, lors du salon Pollutec, la FNADE a tenu une conférence sur le même thème, et là aussi, a réuni un public nombreux.



## LA COMMUNICATION 2021 EN CHIFFRES

La communication digitale poursuit sa croissance avec dynamisme : plus de 400 nouveaux abonnés sur LinkedIn et une centaine de nouveaux abonnés Twitter. Le site web de la fédération a également enregistré une forte croissance avec +53 % de visites, +60 % de pages vues et 3 594 nouveaux visiteurs. Le webinaire « Agir pour le climat avec la gestion des déchets » a réuni 357 participants, et le webinaire sur les REP 303 participants. Ces deux événements sont accessibles en replay sur le site web de la FNADE.

La présence médiatique de la profession s'est concrétisée avec plus de 100 articles mentionnant la FNADE et 23 la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME). La fédération s'est exprimée à travers 6 communiqués de presse et plus de 50 actions presse.

Les newsletters digitales : 1 776 abonnés FNADE ACTUS, la lettre d'actualités de la profession, et 640 abonnés à FNADE INFOS, lettre réservée aux adhérents.

Plus de 60 actions de communication (hors presse) ont été réalisées en 2021. 7 nouvelles publications sont accessibles sur le site web : film, notes de position, plaquettes.

# LES AFFAIRES SOCIALES





# DIDIER COURBOILLET

PRÉSIDENT DU SNAD



Laurence Longevialle  
Responsable affaires sociales



Insiya Rogez  
Juriste en droit social, santé et sécurité



Gautier Amelot  
Responsable affaires sociales (mars 2022)

Le SNAD, Syndicat National des Activités du Déchet, rassemble toutes les activités liées à la propreté urbaine et à la gestion des déchets, de la collecte au traitement en passant par le tri et le recyclage, sur l'ensemble du territoire français. Il assure la gestion de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD), dont relèvent plus de 52 000 salariés. Il a pour mission notamment de représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels et des autres professions, de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux problématiques liées à la sécurité des personnels, d'animer le dialogue social de branche, de promouvoir l'image et d'affirmer l'identité de la profession. Le périmètre des activités qu'il couvre en fait un acteur incontournable de la filière déchet.

## Poursuite du dialogue social

L'année 2021 a débuté sur fond de crise sanitaire avec un 3<sup>e</sup> confinement en mars 2021. Malgré la volonté commune de reprendre dès le mois de juin les réunions paritaires en présentiel, elles n'ont réellement repris qu'à partir de septembre en raison des règles sanitaires toujours en vigueur (pass sanitaire, masques, télétravail...). La poursuite du dialogue social mais également la mobilisation de tous les acteurs de la branche concernant la crise COVID afin d'assurer la santé/sécurité des collaborateurs et la pérennité des activités est à saluer sur ce début d'année. 3 accords ont pu être signés au cours de l'année 2021 dont l'accord de négociations paritaires, essentiel à la poursuite d'un dialogue social constructif et loyal dans la branche, qui instaure notamment la tenue annuelle d'une réunion paritaire sur la santé sécurité.

## Cartographie des métiers et des compétences

La première phase de la cartographie des métiers lancée à l'issue du séminaire « prospective sur les métiers » qui s'est tenu en octobre 2019, a consisté à travailler sur la mise à jour de la cartographie des métiers avec une dimension prospective. Elle s'est conclue à l'occasion des journées paritaires de la branche des activités du déchet les 6 et 7 octobre 2021 qui ont réuni les commissions sociale et formation : les 25 fiches métiers ont été validées ce qui a permis le lancement du volet 1 « Compétences associées à chacun des emplois repères » de la phase 2, qui s'est conclu le 31 mars 2022.

## Représentativité du SNAD pour la branche des activités du déchet

Suite au dossier de représentativité constitué en début d'année (fréquence : tous les 4 ans), le SNAD a été déclaré organisation professionnelle représentative de la branche « apte » à être autour de la table des négociations paritaires (arrêté du 06/10/2021 – JO 28/11/21) à hauteur de 71,70 %. LE SNEFiD est quant à lui représentatif à hauteur de 28,3 %. Les organisations syndicales de salariés ont également bénéficié d'un nouvel arrêté de représentativité (arrêté du 06/10/2021 – JO 13/11/2021) et les organisations suivantes ont été déclarées représentatives dans la branche : CGT (30,98 %), CFDT (27,22 %), FO (23,15 %), CFTC (12,35 %) et CFE-CGC (6,31 %). Les négociations paritaires au niveau de la branche se feront donc en tenant compte de cette représentativité pour les quatre années à venir.



## Les travailleurs de la « deuxième ligne »

Lors des confinements liés à la covid-19, des métiers ont assuré la continuité de leurs activités malgré le risque sanitaire, et parmi eux, des métiers de la gestion des déchets. Elisabeth Borne, alors ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, a confié fin 2020 une mission à Christine Erhel et Sophie Moreau-Follenfant – spécialistes des questions de l'emploi et des ressources humaines – pour définir, en lien avec les partenaires sociaux, un ensemble de critères pour qualifier ces métiers dits de la « deuxième ligne » et veiller à ce qu'aucun ne soit oublié dans le travail de revalorisation demandé aux branches professionnelles. 17 familles de métiers sont concernées (15 branches) sur la base de 2 critères : exposition au virus et présence sur site lors du 1<sup>er</sup> confinement. La branche des activités du déchet est listée avec 34 551 salariés concernés, soit 66 % des salariés de la branche.

Les branches ont été invitées à des réunions bilatérales avec le Ministère pour faire un état des lieux et négocier des mesures et actions permettant une meilleure valorisation de ces métiers et un meilleur accompagnement des parcours professionnels. Ces rendez-vous ont été l'occasion d'expliquer que mieux valoriser nos métiers nécessite de prendre en compte la concurrence d'entreprises sous d'autres conventions collectives moins favorables socialement sur de mêmes activités. Les travaux engagés sur les 15 branches ont donné lieu à un rapport remis en fin d'année à la ministre.

## Défense des métiers et spécificités de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet :

La défense des métiers et des spécificités de la Convention collective portée par la branche, et notamment les règles de transfert en cas de changement de titulaire sur un marché public constitue un enjeu majeur partagé entre organisations de salariés et organisations patronales. Ces travaux font suite à la signature de l'accord du 8 décembre 2020 sur la nouvelle annexe V, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui a permis de clarifier la définition des salariés transférés et les éléments de rémunération maintenus. Le sujet a fait l'objet d'une étude juridique et a été relayé au Ministère du Travail ainsi qu'aux associations de collectivités, avec comme objectif la sensibilisation des acteurs publics quant à la protection des emplois et le maintien des spécificités des métiers de la filière déchets.



# COMMISSION SOCIALE



Laurence Longevialle  
Responsable affaires sociales



Insiya Rogez  
Juriste en droit social, santé et sécurité



Guillaume Desoblin  
Président



Gautier Amelot  
Responsable affaires sociales (mars 2022)

Pendant l'année 2021, un dialogue social ininterrompu avec les organisations syndicales de salariés a abouti à la signature de trois accords.

## Déploiement de la nouvelle Annexe V

L'accord du 8 décembre 2020 mettant en place une nouvelle annexe V est entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette annexe institue le transfert conventionnel des contrats de travail en cas de changement de titulaire sur un marché public ; ce mécanisme constitue une garantie primordiale au sein de la branche puisqu'il permet non seulement de préserver l'emploi des salariés transférés mais aussi d'assurer une continuité du marché sur lequel ils étaient affectés. L'objectif de l'accord est l'harmonisation des pratiques entre les entreprises au sein de la branche dans le souci de garantir un traitement identique de tous les salariés transférés au sein de la branche. Cette volonté partagée avec les partenaires sociaux vise également à valoriser l'application de l'annexe V dans les appels d'offres ou tout du moins d'en conserver l'esprit en cas d'application volontaire.

Le SNAD et le SNEFiD ont organisé plusieurs webinaires au cours du premier trimestre 2021 pour présenter à leurs adhérents cette nouvelle annexe, qui répond à des objectifs de lisibilité avec l'établissement de critères clairs sur les salariés transférés et sur les éléments de rémunération maintenus.

## Accord sur la modernisation du dialogue social – applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (Avenant 69)

Afin de permettre aux partenaires sociaux de la branche de mener à bien leurs missions dans des conditions de confiance réciproque, cet accord définit les attributions, la composition, le fonctionnement des instances paritaires sociales, et organise le maintien de rémunération des représentants syndicaux qui y participent.

L'objectif est :

- d'adapter les modalités de la négociation collective à l'évolution du dialogue social en faisant évoluer la Commission Paritaire Permanente de Négociation (CCPN) en CPPNI (et d'Interprétation) et en conférant à la négociation collective de branche plus de souplesse (notamment la possibilité de se réunir en visioconférence en période de crise) afin de s'adapter aux situations particulières tout en reprenant les principes fondamentaux contenus dans l'accord initial.
  - de réviser les dispositions relatives à la commission d'interprétation afin de confier cette mission à la CPPNI nouvellement créée.
- A noter que cet accord prévoit la tenue annuelle d'une réunion paritaire santé / sécurité.





## **Accord sur les contrats de professionnalisation avec la liste prioritaire de branche – applicable au 30 juillet 2021 (Avenant 70)**

L'avenant a pour objectif de préciser d'une part, les publics éligibles à l'allongement de la durée du contrat de professionnalisation au-delà de 12 mois au sens de l'article L.6325-12 du code du travail et, d'autre part, les publics éligibles à l'allongement de la durée de la formation au-delà de 25 % de la durée de l'action au sens de l'article L.6325-14 du code du travail. Il a pour objet de maintenir les dispositions conventionnelles de la CCNAD du 11 mai 2000, antérieure à la mise à jour de la convention collective à droit constant, en tenant compte des évolutions législatives introduites par la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

## **Accord sur les minimas conventionnels 2022 (Avenant 71)**

L'année 2021 a été marquée par un contexte particulier puisqu'en raison d'une inflation supérieure à 2 % au cours du premier semestre, le SMIC a été revalorisé automatiquement au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Une telle augmentation automatique en cours d'année n'avait pas eu lieu depuis décembre 2011. Les négociations paritaires ont cependant rapidement pu aboutir en fin d'année afin de prévoir une nouvelle valeur du point pour 2022. Un accord sur les salaires minima conventionnels hiérarchiques (avenant 71 du 5 novembre 2021) a été signé par les cinq organisations syndicales portant augmentation de 2,5 % de la valeur du point du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **PERSPECTIVES 2022**

### **Prise en compte de l'inflation**

En raison du niveau élevé d'inflation attendu en 2022, des augmentations automatiques du SMIC en cours d'année pourraient à nouveau se présenter. Des mesures pour contrer l'inflation ont par ailleurs été annoncées par le gouvernement. Ce contexte pourrait donner lieu à de nouvelles négociations relatives au pouvoir d'achat avec les organisations syndicales de salariés.

### **Lancement des travaux relatifs à la classification**

Le volet compétence de la cartographie des métiers ayant été validé le 31 mars 2022, les travaux relatifs à la mise à jour de la classification de la branche pourront démarrer au second trimestre 2022.

### **Lancement des travaux relatifs à la prévoyance**

Suite à la demande des organisations syndicales de redéfinir un socle commun pour la prévoyance au niveau de la convention collective qui à date ne prend en compte que la prévoyance décès pour laquelle elle impose un taux de cotisation minimum de 1 % aux entreprises de la branche, une réflexion sera lancée pour déterminer quel nouveau régime pourrait être proposé pour mieux prendre en compte l'invalidité et l'incapacité.

# COMMISSION FORMATION



Laurence Longevialle  
Responsable affaires sociales



Insiya Rogez  
Juriste en droit social, santé et sécurité



Denis Coste  
Président



Gautier Amelot  
Responsable affaires sociales (mars 2022)

**Denis Coste, nouveau président de la commission à partir d'avril 2021 a remplacé Patricia Jarlot. Suite à une année 2020 durant laquelle la commission s'est très peu réunie en raison du contexte sanitaire, la commission a retrouvé un fonctionnement plus habituel en 2021.**

Une nouvelle dynamique a été insufflée au niveau de la commission formation en instaurant un calendrier mensuel de réunion pour la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) et pour la Section Paritaire Professionnelle (SPP) en présence d'AKTO. Ces réunions ont permis un meilleur suivi des engagements et la remontée des décisions de la branche sur les projets et financements associés au niveau des conseils d'administration et commissions transverses d'AKTO, auxquels participe le Président de la commission formation. Cette dynamique permet de projeter sur 2022 plusieurs projets structurants qui seront accompagnés par notre opérateur de compétences. La commission formation a par ailleurs porté les travaux du volet compétence de la cartographie des métiers.

En 2021 se sont tenues 9 commissions CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) et SPP (Section Paritaire Professionnelle de notre branche créée au sein de notre opérateur de compétence AKTO) auxquelles se sont ajoutés les ateliers paritaires pour élaborer le volet compétence de la cartographie des métiers.

## ■ Déploiement des CQP de branche

Suite à la 1<sup>re</sup> mise en œuvre des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), une première session de jury CQP a eu lieu le 17/12/2020 et a permis de certifier 17 personnes sur le CQP agent de tri,

une deuxième session a été organisée en début d'année 2021 pour permettre le dépôt du CQP au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Cependant les modalités relatives au dépôt des CQP au RNCP ayant évolué et nécessitant de compléter le dossier avec des éléments d'étude prospective métier, il sera nécessaire de retravailler avec AKTO avant tout dépôt.

## ■ Rapport de branche

Le rapport de branche 2019 a été présenté en commission mixte paritaire en mars 2021. En raison d'une année marquée par la crise sanitaire, très atypique, il a été acté de ne pas faire de rapport de branche pour l'année 2020. Ces travaux seront relancés en 2022 sur la base de l'année 2021.

## ■ Cartographie des métiers

Pour accompagner la phase 2 des travaux liés à la cartographie des métiers, le choix paritaire des commissions sociale et formation réunies le 4 mars 2021 s'est porté sur le cabinet Ambroise Bouteille. Cette phase consiste à définir les compétences nécessaires sur chacun des « emplois repères » de la cartographie des métiers, puis de définir les parcours de formation permettant l'acquisition de ces compétences. Le Cabinet Ambroise Bouteille a présenté le 5 mai la méthodologie proposée pour ces travaux. Il nous a également accompagné dans la finalisation de la phase 1, cartographie des métiers, qui a donné lieu à la validation de cette cartographie et aussi des 25 fiches métiers à l'occasion des journées paritaires des 6 et 7 octobre 2021. La phase 2 « compétences » a commencé fin 2021 avec l'organisation de 8 ateliers paritaires répartis entre décembre 2021 et le 31 mars 2022. Ces travaux seront utilisés dans le cadre de la refonte des classifications de la branche dont ils constituent la première étape.

## COMMISSION FORMATION



## PERSPECTIVES 2022

### Séminaire Formation de la branche des activités du déchet (1<sup>er</sup> trimestre)

Un séminaire formation s'est tenu les 29 et 30 mars 2022 pour définir la stratégie formation de la branche et coconstruire paritairement notre feuille de route formation pour les deux prochaines années 2022-2023. Les métiers de la branche des activités du Déchet évoluent et nécessitent de réfléchir ensemble sur les enjeux posés par l'évolution des besoins des entreprises et des publics en matière de formation professionnelle. L'objectif du séminaire était de se réapproprier la réforme de la formation, l'offre de service d'AKTO ainsi que les rôles de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de la Section Paritaire Professionnelle afin d'explorer le champ des possibles en matière de formation pour la branche. Nous avons été accompagnés par notre opérateur de compétences, AKTO, mais également par René BAGORSKI, Directeur chargé du suivi des OPCO et des branches professionnelles et Jean-Pierre WILLEMS, Consultant expert juridique dans le champ de la Formation et des Ressources Humaines.

### Cartographie des métiers

La deuxième étape de la cartographie « parcours de formation » consistant à l'identification des formations existantes ou à créer, pour changer de métier au sein de la branche va être lancée avec un objectif de finalisation pour 2023.

### Finalisation de la formation AIPR

L'AIPR est obligatoire depuis 2018 pour les collaborateurs réalisant la collecte en présence de réseaux aériens (électrique). La branche a souhaité développer un module de formation répondant aux exigences de la réglementation et adapté à nos spécificités. Cette formation aux risques généraux

pour la collecte de conteneurs de proximité, levés par le haut et vidés par le bas, s'adresse principalement aux conducteurs des véhicules avec une grue auxiliaire de chargement. Un chapitre est spécialement dédié aux risques électriques souvent mortels et à leur prévention. En effet la grue se déploie très haut et loin au dessus du véhicule, et toutes les tournées peuvent inclure la présence de câbles aériens électrifiés dans la zone de manutention. Le kit de formation rassemble un film séquencé en chapitres, un QCM vidéo avec son module d'évaluation, un manuel de l'animateur – formateur et une annexe réglementaire. Le support de formation est désormais une clé USB, plus pratique à utiliser dans les garages de collecte. Enfin il est proposé en option des livrets individuels à conserver par chacun des participants.

### Étude prospective (2<sup>e</sup> semestre)

Avec le soutien d'AKTO, une étude prospective relative aux métiers et compétences de la branche sera lancée paritairement. Cette étude aura pour objet de réaliser un état des lieux de la branche sur son tissu économique, ses ressources humaines et ses offres de formation, puis d'envisager les impacts que pourraient avoir les transformations à venir du secteur.

### Pro A

La dernière réforme de la formation professionnelle a remplacé le dispositif de période de professionnalisation par le dispositif dit de Pro A. La Pro A est un dispositif permettant de financer une formation en alternance pour un salarié déjà dans les effectifs de l'entreprise et bénéficiant d'un CDI. Ce dispositif, créé par la dernière réforme de la formation professionnelle, est venu remplacer celui de la période de professionnalisation. Un accord au niveau de la branche est nécessaire pour que les entreprises puissent s'en saisir.

# COMMISSION SANTÉ - SÉCURITÉ



Laurence Longevialle  
Responsable affaires sociales



Insiya Rogez  
Juriste en droit social, santé et sécurité



Jean-Michel Kaleta  
Président



Gautier Amelot  
Responsable affaires sociales (mars 2022)

La commission Santé - Sécurité a été fortement mobilisée en 2021 sur l'encadrement du monoripage et sur la sécurité incendie dans les centres de tri.

## Encadrement du monoripage

Suite à la décision le 13 octobre 2020 du Comité Technique National C de l'Assurance Maladie Prévention des risques professionnels (dite de la CNAM), d'engager la rédaction d'une recommandation, complémentaire à la R.437 (recommandation de la CNAM en matière de collecte de déchets), pour encadrer la pratique du monoripage dans la collecte des déchets ménagers, le SNAD a créé un groupe de travail dédié. Il vise à développer des arguments solides et étayés pour encadrer le monoripage en s'appuyant sur des études chiffrées, des référentiels scientifiques et techniques. Il s'est réuni régulièrement en 2021. La réunion du CTN-C de février 2022 a acté le lancement d'une enquête au niveau des CRAMIF pour connaître la part de monoripage sur chacun des territoires en amont des discussions sur l'encadrement de cette pratique.

## Sécurité incendie

La profession déplore de nombreux incendies dans les centres de tri des déchets. Au-delà des impacts sur les investissements et sur la continuité opérationnelle des activités, ils ont également pour conséquence de renchérir les primes d'assurances (x3 sur ces dernières années) voire de ne pas trouver d'assureur pour les centres de tri. Des recommandations, à destination des maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales) et des adhérents, en matière de construction et de défense incendie ont été faites par les experts du groupe de travail SNAD « sécurité industrielle » pour réduire les risques. Les travaux pour adapter la réglementation ICPE relative

à la résistance au feu et à l'acceptation de certains matériaux de construction des centres de tri ont également été poursuivis. En complément, la FNADE a participé aux travaux du groupe d'experts AFNOR sur la sécurité incendie dans les centres de tri. Ils visent à dégager des solutions pour éviter ces incendies. La FNADE a par ailleurs interpellé les éco-organismes sur ce sujet pour qu'ils incitent fortement les fabricants à une meilleure éco-conception des produits : recyclabilité et conséquences sécuritaires sur les installations de recyclage et leurs personnels.

## Prévention : convention nationale d'objectifs avec la CNAM

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) au travers de son Comité Technique National compétent (CTN-C), lors de sa séance du 7 avril 2021, a pris une délibération constatant que les activités de la branche demeurent parmi celles dont le risque est élevé et qu'il est opportun de déterminer un programme d'actions de prévention. Une convention nationale d'objectifs, qui permettra de proposer aux entreprises des contrats de prévention, a ainsi été mise en place. Cette convention, d'une durée de 4 ans, a pour objectif la réduction des risques professionnels caractérisés par les troubles musculosquelettiques (TMS) et les accidents liés aux manutentions manuelles et aux ports de charges. Elle permet d'agir le plus en amont possible aux niveaux de la politique de prévention, de l'organisation, des moyens et des conditions de travail mis en place par l'entreprise. Elle s'adresse, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés qui envisagent de souscrire pour leur établissement un tel contrat de prévention.

# LES COMMISSIONS







Michaël  
Mansuy  
Président



Juliette  
Aubert  
Représentante  
permanente  
auprès de l'UE



Clémence  
Pivain  
Chargée  
de mission

## COMMISSION AFFAIRES EUROPÉENNES

La Commission des Affaires Européennes (CAE) est une commission transversale de la FNADE qui travaille sur l'actualité européenne et regroupe les experts des adhérents de la FNADE sur les aspects techniques et réglementaires.

Elle assure la veille législative et réglementaire européenne et se réunit pour définir les positions françaises sur les initiatives réglementaires européennes en cours d'élaboration ou sur des sujets d'intérêts stratégiques que la profession souhaite porter au niveau européen.



Elle a pour objectif d'élaborer, de coordonner et de porter les positions de la FNADE sur la scène européenne auprès des interlocuteurs européens et nationaux : Commission Européenne, Parlement Européen, négociateurs nationaux au Conseil des Ministres. Elle travaille en lien étroit avec la FEAD, l'association européenne dont la FNADE est membre, présidée par Peter Kurth, président du BDE (association allemande de la gestion des déchets).

### Faits marquants 2021

Afin de répondre aux objectifs annoncés en matière de neutralité carbone, d'économie circulaire, d'environnement zéro pollution, et de finance verte, la Commission a lancé un grand nombre de feuilles de route, de consultations publiques et quelques propositions législatives sur les sujets précédemment évalués par les parties prenantes.

#### Consultations publiques

La FNADE, au travers de la CAE et grâce au soutien technique des autres collègues et syndicats sur les sujets qui méritaient plus d'expertise, s'est ainsi

exprimée sur des sujets aussi variés que la future révision de la directive boues, le règlement relatif à la classification (dangereux / non dangereux), à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), les bioplastiques ou plastiques biosourcés, les critères techniques de la taxonomie.

#### Travail législatif en cours

La Commission Européenne a également proposé un certain nombre de textes qui ont démarré le processus législatif. C'est le cas notamment de la révision de la **directive Batteries** qui change de statut réglementaire et qui devient un règlement, dont l'application sera immédiate après promulgation sans que soit nécessaire une transposition dans les États Membres. Le texte est toujours en discussion mais prévoit comme la FNADE l'avait souhaité dans ses retours à la Commission lors de la consultation publique des objectifs ambitieux en matière de recyclage et de contenu recyclé minimum obligatoire.

## COMMISSION AFFAIRES EUROPÉENNES

Le « **paquet climat ou Fit for 55** » proposé au cours de l'été avec des enjeux très importants pour notre secteur d'activité et notamment pour l'incinération, l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable est moins avancé dans le processus législatif. La Commission ne prévoit pas dans sa version initiale d'inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas carbone. Toutefois, le sujet est discuté entre les différentes parties prenantes au sein du Parlement.

La FNADE soutient la révision du **règlement POPs**. En effet il nous paraît être équilibré et permettra d'obtenir des objectifs de décontamination ambitieux en lien avec un environnement zéro pollution. La Commission a également entamé le processus de révision du **Règlement Transfert Transfrontaliers de déchets (WSR)**, dont les discussions vont commencer au Parlement. La FNADE se réjouit de voir que la Commission européenne a retenu un certain nombre de propositions que nous avons faites lors de la consultation publique afin de fluidifier les transferts, réduire les délais et les lourdeurs administratives, tout en continuant d'assurer une traçabilité sans faille.

### Études en cours

La Commission a également demandé au Joint Research Center (JRC) bureau d'études de la Commission d'organiser un travail de réflexion sur deux sujets d'importance pour nos adhérents : **les contenus recyclés dans les produits** et la méthodologie de leur calcul et l'harmonisation de la **collecte séparée** au niveau européen. Nous avons activement participé à ces groupes de travail et fourni au JRC et à la Commission des notes techniques sur notre vision de ces sujets. Et nous poursuivons ces échanges.

### Convention de Bâle

La CAE a également travaillé au cours de l'année 2021 sur les nouveaux seuils d'impureté à respecter pour exporter des flux de déchets plastiques proposées par la Convention des parties. La FNADE suit le processus de révision des codes, valorisation et élimination au travers de la FEAD.

## PERSPECTIVES 2022

Comme l'année 2021, l'année 2022 sera intense, le travail législatif devant se poursuivre sur les sujets déjà évalués par la Commission au travers de nouvelles initiatives qui seront mises à l'ordre du jour.

Les enjeux liés à l'inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas carbone dans la révision de **l'EU-ETS** (Système d'échange de quotas de CO<sub>2</sub>) restent avec la **Taxonomie** (le deuxième acte délégué est attendu à la fin de l'année et il faudra voir quelles suites seront données au rapport du Groupe Technique des Experts sur la taxonomie), des sujets d'importance majeure pour les adhérents de la FNADE que nous allons continuer à suivre très attentivement.

La révision de **WSR** va également être un sujet pour l'année à venir. La FNADE suivra bien évidemment les débats et les amendements au Parlement en lien avec les experts de la CAE. La Commission doit également proposer au cours de l'année 2022 un certain nombre de propositions réglementaires en lien avec le programme du green deal et l'ambition zéro pollution et afin de lancer la révision de ces textes.

Enfin, la FNADE continuera à participer aux études du JRC sur **les contenus recyclés, la définition du recyclage et la collecte séparée** et à fournir à la Commission et aux bureaux d'étude mandatés pour avancer sur ces sujets tous les éléments techniques et datas susceptibles de valoriser le travail des entreprises françaises du secteur de la gestion des déchets.



## Quatre paquets législatifs différents seront proposés en 2022

- 23 mars : Adoption du paquet législatif « protection de la nature ». Il comprend notamment la révision de **la directive sur les pesticides**.
- 30 mars : Présentation du 1<sup>er</sup> paquet législatif « Économie Circulaire » par la Commission. Il comprend entre autres **l'initiative sur les produits durables avec la révision de la directive écoconception et la stratégie textile**.
- 5 avril : Présentation de la révision de **la directive relative aux émissions industrielles (IED)**, dans le cadre du paquet législatif « émissions et pollutions ».
- 30 novembre : la Commission devrait adopter le 2<sup>e</sup> paquet législatif « Économie Circulaire » incluant la révision de la **directive emballages**, la révision de **la directive sur le traitement des eaux usées** ainsi que le cadre législatif sur **les plastiques biosourcés, biodégradables et compostables** pour lesquels la FNADE a diffusé une note rédigée en collaboration avec les collègues Valorisation Matière et Organique, ainsi qu'une proposition sur la réduction des **émissions des microplastiques**.
- Sur l'année : Dans son programme de travail pour 2022, la Commission mentionne également le règlement **REACH** au 1<sup>er</sup> semestre 2022, CLP au 2<sup>e</sup> trimestre, et **le management intégré des eaux de surface et souterraines** et la révision de la directive sur les **véhicules en fin de vie** au cours du dernier trimestre.

## Présidence Française de l'Europe



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 juin 2022, la France préside le Conseil de l'UE. Les objectifs affichés de cette présidence sont de faire avancer les discussions autour des textes du Paquet Fit for 55 et de finaliser le règlement batteries. L'initiative sur les produits durables et notamment plusieurs propositions sur l'écoconception seront également à l'ordre du jour.

Enfin, la présidence poursuivra les travaux lancés fin 2021 sur les polluants organiques persistants (POPs). Parallèlement et sous l'impulsion de la Présidence française auront lieu plusieurs événements comme la conférence multi-acteurs sur l'économie circulaire à Bruxelles le 1<sup>er</sup> mars et la conférence européenne sur la défense et l'environnement, à Paris le 14 juin.





Nora  
Megder  
Présidente  
(jusqu'en  
septembre 2021)



Lucie  
Muniesa  
Présidente  
de la commission  
Relations  
Institutionnelles  
(depuis juin 2022)



Thomas  
Sauvaget  
Responsable  
Relations  
Institutionnelles

# COMMISSION RELATIONS INSTITUTIONNELLES

La Commission Relations Institutionnelles est une instance transverse dédiée aux sujets législatifs, réglementaires, à la fiscalité, ainsi qu'à la commande publique. Elle assure le suivi des projets et propositions de loi en cours d'examen au Parlement ayant un impact sur la filière déchets. Elle réalise une veille mensuelle institutionnelle et réglementaire pour les adhérents.

un lien continu avec ses adhérents pour construire ses positions et puis porter ses propositions auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et des parties prenantes.

La FNADE s'est également assuré de la bonne prise en compte des contraintes opérationnelles de ses adhérents. Ces échanges ont permis notamment à plusieurs reprises d'obtenir des délais supplémentaires dans la mise en œuvre de dispositions telles que la mise en place du contrôle vidéo en ISDND et UVE, ou plus largement, de contribuer au développement du futur registre national déchets ou de Trackdéchets.

## Loi Climat et résilience

Dans le cadre du projet de Loi, élaboré depuis les propositions des membres de la Convention Citoyenne pour le Climat et adoptée le 20 août 2021, la FNADE a rappelé le rôle essentiel du recyclage et de la valorisation, vecteur fort de réduction des émissions de GES et a proposé aux parlementaires deux amendements visant à étendre l'obligation d'intégration existante des matières recyclées pour les bouteilles plastiques à des matériaux issus des matières premières renouvelables (bois, papiers/cartons) et le renforcement de l'information du consommateur sur l'empreinte carbone des produits et services sur l'ensemble du cycle de vie. La FNADE a par ailleurs salué, par un communiqué de presse, la volonté nationale d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société.

## Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Depuis la décision du 15 juillet 2020 définissant les lignes directrices relatives à certaines opérations spécifiques d'économie d'énergie, la filière CSR est éligible aux CEE ce qui constitue un apport complémentaire aux aides d'Etat.

Dans le cadre des projets de décret et d'arrêté concernant la 5ème période du dispositif des CEE discutés au Conseil Supérieur de l'Énergie, la modification de ces lignes directrices imposait une date d'engagement des projets et une date d'achèvement des travaux incompatibles avec le temps industriel de réalisation des projets de production d'énergie. La FNADE a alerté les pouvoirs publics et le Conseil supérieur de l'énergie sur l'impact de la suppression de la bonification constituée par le coefficient multiplicateur du volume de CEE.

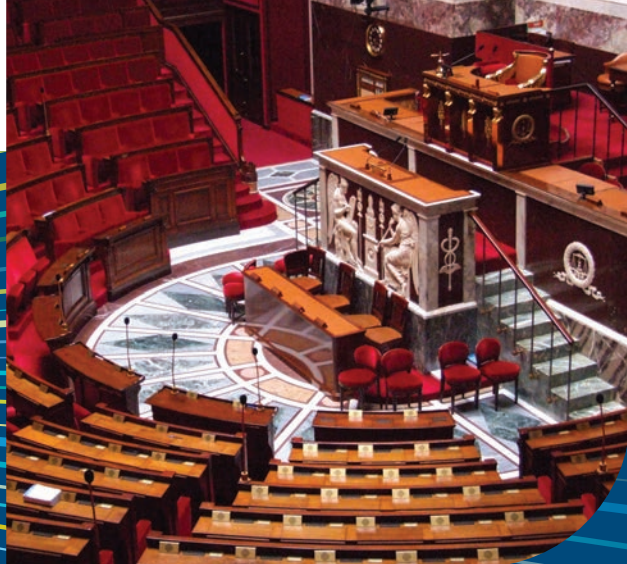
## Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

La FNADE a poursuivi sa contribution active à l'ensemble des consultations sur les textes d'application de la loi AGECL. Grâce à son expertise elle a affirmé ses ambitions de développer l'économie circulaire et des filières d'avenir. Elle a aussi assuré

## Évolutions fiscales

### • Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Dans le cadre du projet de loi de finances 2022, la FNADE a proposé deux amendements relatifs au calcul de TFPB afin de soutenir le passage de la méthode comptable à la méthode commerciale pour les ISDND et les ISDD et de prendre en compte ce glissement dès que la couverture finale du casier



est finalisée. L'Autorité des Normes Comptables n'a toujours pas rendu son avis suite à la saisine de la FNADE sur les modalités de calcul de la taxe foncière déposée fin 2019.

- **Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) :** Dans le contexte de crise sanitaire, la FNADE a porté auprès des pouvoirs publics des demandes de prolongation d'exemption TGAP pour les DASRI, les déchets POP et de neutralisation de la période d'urgence sanitaire pour le calcul de la performance énergétique des installations de traitement thermique de déchets non dangereux. L'arrêté TGAP du 30 mars 2022 confirme ces éléments ainsi que le report d'une année dans l'obligation de mise en conformité des compteurs de biogaz pour les exploitants d'ISDND au regard du retard pris par l'homologation de ces instruments.

- **TVA réduite**  
La Loi de finances 2019 a introduit, en compensation de la nouvelle trajectoire de la TGAP, un nouveau taux de TVA à 5,5 % pour certaines prestations « d'économie circulaire » et un taux intermédiaire à 10 % dont les faits générateurs interviennent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le PLF 2021 clarifie les règles de TVA applicables aux offres composites pour prendre en compte la jurisprudence européenne et notamment l'application du taux le plus élevé sur des offres commerciales constituées de plusieurs éléments relevant de régimes de TVA différents. La commission a échangé à de nombreuses reprises avec la DGFIP pour clarifier ces règles.

## ■ Stratégie Française Énergie Climat

La FNADE participe aux groupes de travail industrie / déchets de la Stratégie Nationale Bas Carbone et groupe de travail méthane de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. La nécessité de soutenir les activités participant à l'atteinte des objectifs européens de réduction de carbone d'ici 2030 (55 %) et de neutralité carbone en 2050 est un enjeu essentiel pour les opérateurs de la FNADE.

## PERSPECTIVES 2022

### Renouveler nos relations institutionnelles

Les échéances électorales 2022 sont l'opportunité pour la FNADE de présenter aux nouveaux membres des pouvoirs publics les leviers à renforcer pour atteindre les objectifs nationaux et européens de réduction des déchets et des émissions de GES d'ici 2030 et 2050. La FNADE propose d'accélérer l'utilisation des matières recyclées en substitution de matières vierges, de fertilisants issus de l'économie circulaire en substitution d'engrais et de développer l'utilisation d'énergie verte issue de déchets, en substitution de combustibles fossiles.

### Renforcer nos échanges avec les ministères

Les textes réglementaires issus de la loi AGEC continueront leurs parutions en 2022. À ce stade, il est indispensable de faire entendre la voix des industriels de l'environnement, notamment concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets et les filières REP.

La FNADE poursuivra ses échanges sur la loi AGEC et le futur projet de loi Énergie climat. Les données chiffrées de la profession sont également à l'agenda 2022 pour aborder la question de l'atteinte des objectifs climatiques. La taxe foncière sur les propriétés bâties demeure un point de vigilance.



Benjamin  
Denis  
Président



Anne-Valérie  
Goulard  
Vice présidente



Antoine  
Delafosse  
Chargé  
de mission

# COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMAT

La Commission Transition Écologique et Climat, créée en 2021, est dédiée à l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets et de sa contribution à la décarbonation des territoires et de l'industrie et à la traçabilité. La profession mobilisée par les enjeux nationaux et européens de décarbonation et de réduction des émissions de GES mène ses actions dans un contexte réglementaire en pleine évolution : loi Climat et Résilience, Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

## Le secteur des déchets et son rôle dans la lutte contre le changement climatique

En 2021, a été finalisée une étude réalisée par le cabinet DELOITTE pour le compte de la FNADE qui mesure les émissions générées et évitées pour l'ensemble de la filière de la gestion des déchets non dangereux et non inertes. Elle réalise un état des lieux précis de la contribution de la filière à la décarbonation des territoires et de l'industrie. Sont concernées les émissions générées et évitées par la pré-collecte, la collecte et le transport, le tri et le recyclage, la valorisation organique, l'incinération, le stockage de déchets non dangereux. Elle montre que le secteur de la gestion des déchets permet d'éviter 39,5 millions de tonnes équivalent  $\text{CO}_2$ , soit environ 8,6 MT de plus que les émissions produites, évaluées quant à elle à 30,9 millions de Tonnes équivalent  $\text{CO}_2$ .

## Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC)

Les travaux relatifs à la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) et à la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) ont démarré à l'automne 2021, et contribuent à l'élaboration de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC), qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'objectif de cette stratégie est de construire et mettre en place la Loi Programmation Énergie Climat (LPEC) qui doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Pour cela, la DGEC a demandé la contribution aux acteurs pour identifier les enjeux, les leviers et leurs impacts pour un certain nombre de secteurs. La FNADE contribue au sein du groupe de travail SNBC Industrie-Déchets. La FNADE contribuera aux débats parlementaires dans le cadre de cette loi et veillera à ce que soient pris en compte les spécificités du secteur déchets.





## Feuille de route bas carbone du secteur déchets

L'avenant au contrat de filière du Comité Stratégique de Filière - Transformation et Valorisation des Déchets (CSF TVD) prévoit une feuille de route bas-carbone pour notre filière. Les adhérents apportent leurs contributions au sein de ce CSF en proposant des leviers et des axes d'améliorations pour réduire les émissions de GES, et atteindre les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050. En 2022, ces travaux seront poursuivis pour faire aboutir la feuille de route fin 2022.

## Europe : EU-ETS et Taxonomie

Une directive de la Commission Européenne est parue le 15 juillet 2021 pour la 4<sup>e</sup> phase du système d'échange de quotas d'émission de carbone dans l'Union Européenne. Il s'agit de l'Emissions Trading System (ETS). Elle a indiqué les secteurs d'activités qui devaient s'inscrire dans ce système d'échange et la FNADE a sollicité la Commission Européenne afin d'en exclure le secteur de la valorisation énergétique et qu'il demeure dans le système actuel, l'Effort Sharing Regulation (ESR), car ce dernier a démontré sa capacité à infléchir la courbe des émissions de GES du secteur. La FNADE a aussi sollicité les instances européennes pour intégrer la filière de la valorisation énergétique au sein de la taxonomie européenne, outil de classification des activités économiques « vertes » qui contribuent à la neutralité carbone et ont un impact favorable sur l'environnement. La valorisation énergétique est une solution pour créer de la chaleur ou de l'électricité à travers l'incinération des déchets ce qui est un argument majeur en faveur de la taxonomie.

## PERSPECTIVES 2022

La commission contribuera aux travaux de la SFEC afin de construire la loi qui doit être adoptée avant juillet 2023. Les révisions des autres textes réglementaires de la SNBC et de la PPE feront l'objet de discussions au sein de la commission.

Quant aux travaux du CSF TVD, ils seront poursuivis afin de finaliser une feuille de route avec les mesures et leviers d'actions de la filière déchets pour réduire ses émissions de GES d'ici fin 2022.

La commission étudie l'opportunité de la labélisation de certains projets de la filière déchets contribuant à la décarbonation (label bas-carbone délivré par le MTE et l'organisme I4CE (Institute for Climate Economics) pour des projets de réduction de GES). Il y aura également un suivi attentif de l'évolution du mécanisme EU-ETS et de la taxonomie européenne en lien avec le collège valorisation énergétique de la FNADE et avec la commission des affaires européennes de la FNADE.

Une attention particulière sera également apportée en 2022 aux différents plans de financements nationaux (France Relance, France 2030) dans le cadre de la mise en place de projets de décarbonation pour la filière déchets.



Françoise  
Weber  
Présidente



Hervé  
Sirena  
Vice-président



Clotilde  
Vergnon  
Responsable  
recyclage  
et filières REP

## COMMISSION REP



Jennifer  
Cosmao  
chargée de mission  
REP

Les filières REP reposent sur un dispositif dans lequel les producteurs responsables de la mise sur le marché des produits sont rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie. Les 19 filières REP préexistantes à la loi AGEC représentent un gisement de déchets évalué en 2020 à 17,1 Millions de tonnes. Au sein de la commission REP, il existe différents groupes de travail : GT REP existantes, GT REP des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), GT REP des Déchets d'Emballages des Ménages (DEM) & Papiers Graphiques (PG).

### Loi AGEC : accompagner la réforme de la Responsabilité Élargie du Producteur

La loi AGEC a modifié en profondeur la gouvernance des filières REP avec notamment la création de la Commission inter-filières REP (CiFREP) dont la FNADE est membre à travers la CME. La CiFREP est composée de toutes les parties prenantes et se réunit pour aborder les enjeux majeurs des filières et donner un avis consultatif sur les décrets périmètres et arrêtés cahier des charges des filières REP ainsi que sur les études menées par les éco-organismes ou l'ADEME.

Neuf REP existantes ont notamment été remaniées et leur fonctionnement a été profondément révisé. La FNADE a particulièrement alerté sur la disparition des Comités d'Orientations Opérationnelles (COO) et a obtenu avec la CME, que le Ministère inscrive dans les cahiers des charges l'obligation pour les éco-organismes de mettre en place des Comités Techniques Opérationnels (CTO). Ils permettent aux éco-organismes et aux opérateurs d'échanger sur les enjeux stratégiques propres à chaque filière et assurent une concertation sur les exigences et standards techniques de gestion des déchets. La FNADE s'est également fortement mobilisée pour accompagner la révision du cahier des charges d'anciennes filières telles que la filière DEEE, à travers plusieurs notes thématiques.

### Une année 2021 marquée par la création de nouvelles filières

*Les textes d'application de 7 nouvelles filières ont fait l'objet de consultations en 2021 : Produits et Matériaux du secteur de la Construction et du Bâtiment (PMCB), Huiles usagées, Articles de Sport et de Loisir (ASL), Articles de Bricolage et de jardin (ABJ), Jouets, Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Restauration.*

La FNADE a mis au service de la DGPR son expertise lors des nombreuses consultations et études préfigurant la création de ces filières, en proposant des solutions concrètes sur les textes encadrant ces filières. Avec son gisement estimé à environ 40 millions de tonnes, la REP PMCB aura de très fortes répercussions sur la collecte et le traitement des déchets. Dans le cadre des travaux entourant le décret, la FNADE a élaboré un modèle de REP présenté à la DGPR. Les travaux relatifs au projet de cahier des charges étant toujours en cours, la FNADE demeure particulièrement vigilante à ce que ses positions soient prises en compte.





## Les travaux de réagrément de la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques

Des travaux préparatoires au réagrément de la filière des déchets d'emballages ménagers ont été lancés par la DGPR sous la forme de GT thématiques : barème de soutien de la collecte et du tri des emballages ménagers, des papiers graphiques, modalités de collecte hors foyers et coûts de nettoyage. La FNADE, avec la CME, a alerté le Ministère sur l'importance de ne pas orienter la filière vers plus d'opérationnalité en soulignant notamment les capacités mobilisées par les opérateurs.

## Promouvoir une relation équilibrée entre partenaires pour atteindre collectivement les objectifs

*La simplification excessive des cahiers des charges publiés en 2021 remet en question l'équilibre entre les parties prenantes de la filière. Des travaux ont été initiés pour déterminer un cadre juridique efficace pour garantir des relations équilibrées entre les acteurs de la REP.*

Cette simplification affecte aussi bien les nouvelles filières que les plus anciennes (DEEE). L'absence de référence aux lignes directrices de 2012 est un point d'alerte important car il constitue une menace pour le bon fonctionnement des filières et expose les opérateurs à des abus de la part des éco-organismes. La FNADE, en collaboration avec la CME, a donc lancé l'initiative de réunir un GT dédié aux « Engagements opérationnels réciproques » au sein du CSF TVD qui réunit les représentants des opérateurs, des éco-organismes, du Ministère (DGE, DGPR) et de l'ADEME. Il a pour objectif de réaliser un livrable permettant de mieux encadrer les rapports entre les opérateurs et les éco-organismes sur les sujets jugés stratégiques : risques, gestion contractuelle, lien entre préparation de la matière et exutoires, ...

## PERSPECTIVES 2022

**L'agenda 2022 sera dense avec la révision du cahier des charges de la REP Déchets d'emballages ménagers, REP Véhicules hors d'usage, ...) et la mise en place des nouvelles filières REP professionnelles Restauration et PMCB.**

La FNADE est force de proposition avec des schémas d'organisation qui seront proposés aux pouvoirs publics. À noter que la REP restauration préfigure probablement la future REP DEIC qui sera mise en place en 2025 avec un gisement évalué à environ 7,5 millions de tonnes. Les travaux portant sur le cahier des charges de la filière PMCB vont également se poursuivre en 2022. La question des soutiens versés et des points de maillage sont des points de vigilance. D'autres sujets impactant vont également exiger son implication, tels que les travaux relatifs à la mise en place de la REP VHU qui ont démarré fin mars.



# ACTIVITÉS DES COLLÈGES & SYNDICATS





Franck  
Pilard  
Président



Oliver  
Beau  
Vice-Président  
(Depuis  
juin 2022)



Valentin  
Baloche  
Chargé  
de mission

## COLLÈGE SERVICES À L'USAGER ET NUMÉRIQUE

Le collège « Services à l'Usager et Numérique » est une instance dédiée à la collecte des déchets et aux outils numériques liés à la collecte des déchets. Afin de répondre aux futurs enjeux de la filière, trois entreprises spécialisées dans le domaine du numérique ont été intégrées. Ce panel élargi permet d'enrichir le débat sur tous les sujets qui sont traités par le collège.

Le collège couvre l'ensemble des métiers liés aux prestations de collecte des déchets (exploitants, fabricants de matériels, sociétés du numérique, bureau d'études). Cela permet de développer une expertise de pointe afin de répondre aux enjeux importants pour la filière.

Il a mené de nombreux travaux techniques au cours de l'année 2021 en lien avec les enjeux majeurs pour la collecte des déchets. Le collège a aussi pris part aux principales consultations impactant les activités du secteur. Il a aussi contribué à certaines études suivies par la commission REP. Une veille réglementaire et normative est réalisée sur les principales réglementations.

### Travaux techniques

Une nouvelle organisation a été mise en place en 2021 avec un changement de président et de permanent. Chaque sujet inscrit dans la feuille de route des travaux est désormais traité via un groupe de travail spécifique.



Trois thématiques majeures ont marqué les travaux en 2021 :

**Tarification Incitative** : Afin de faciliter la mise en œuvre de ce mode de facturation basé sur la production de déchets pour chaque usager (principe pollueur payeur), en récupérant les données relatives aux usagers, un courrier de la FNADE contenant plusieurs propositions a été envoyé au Ministère de l'économie des finances en juin 2021.

**Les modalités de révision des prix des marchés publics** : Un guide de recommandations élaboré avec le SNEFiD a été réalisé afin d'améliorer les relations contractuelles entre les entreprises et les collectivités en veillant à ce que celles-ci soient plus équilibrées. Il reprend notamment des éléments de réglementation et des recommandations sur le mode de structuration de la formule de révision et les indices utilisés qui sont spécifiques à chaque secteur d'activité.

**Tri à la source des biodéchets** : Un guide de recommandation technique sur la collecte des biodéchets à destination des collectivités territoriales sera finalisé en 2022. Ce document élaboré en étroite coopération avec le collège Valorisation Organique est un véritable outil méthodologique avec des préconisations sur l'ensemble du processus de la filière des biodéchets.

## COLLÈGE SERVICES À L'USAGER ET NUMÉRIQUE

### ■ Réponses aux consultations

- **Modalités d'application du nouveau BOFIP :**  
Une TVA à taux super-réduit (5,5 %) a été introduite par la loi de Finances votée en 2021. Les membres du collège ont participé à l'élaboration des modalités d'application et notamment pour les prestations relevant de plusieurs taux de TVA (offres « composites »).
- **Concertation sur le Financement du Service Public et la Tarification Incitative :** La convention citoyenne pour le climat a fait une proposition pour repenser le financement du SPGGD. Plusieurs échanges avec les acteurs de la filière et le Ministère de la Transition Écologique ont été organisés. Le collège a effectué des propositions sur cette thématique, notamment la mise en place d'une définition claire de la limite du service public.
- **Harmonisation des schémas de collecte à l'échelle européenne :** Une concertation mise en place par la commission européenne a pour but d'harmoniser les schémas de collecte des déchets ménagers à l'échelle européenne. Le collège a contribué à l'avis de la FNADE en effectuant des propositions sur les méthodes de collecte ainsi que sur les matériels utilisés.

### ■ Contributions aux études suivies par la commission REP

- **Mise à jour de l'étude sur « les coûts de référence de la collecte et du tri des emballages ménagers et des papiers »** (Étude Roland Berger). Le but est de déterminer le montant des soutiens qui seront apportés aux collectivités territoriales dans le cadre du futur agrément de la filière emballage.
- **Étude ADEME « État des lieux des emballages liés à la restauration » :** Il s'agit de réaliser un état des lieux de la filière préalable à la mise en place d'une nouvelle REP. Des propositions ont été effectuées par le collège concernant la partie collecte des déchets issus du hors foyer.

### PERSPECTIVES 2022

Pour cette année 2022, le collège poursuit la réalisation de travaux techniques. Ils sont notamment en lien avec des enjeux importants pour la filière :

- **Mise en œuvre des nouvelles filières REP :**  
La Loi AGEC entérine la création de nouvelles filières REP (Produits et Matériaux du secteur de la Construction et du Bâtiment, Articles de Bricolage et de Jardin, Articles de Sport et Loisir, Jouets, Huiles usagées, Produits du Tabac). Elles vont engendrer des conséquences importantes sur **les prestations de collecte en déchetterie**.  
En étroite collaboration avec la commission REP, le collège Services à l'Usager et Numérique va effectuer des recommandations sur leur mise en place.
- **La décarbonation de la collecte des déchets :**  
Une réflexion sera menée concernant la réduction de l'empreinte carbone de la collecte des déchets. Elle s'inscrit dans un cadre plus global de lutte contre le changement climatique de l'ensemble de la filière des déchets
- **Les outils numériques au service de l'utilisateur :**  
Les solutions numériques sont actuellement peu connues par l'utilisateur. En effet, de nombreux freins limitent leur mise en œuvre par les collectivités territoriales en charge du SPPGD. Dans ce cadre, le collège va proposer des recommandations pour le déploiement de ces nouveaux outils.

Une veille réglementaire et normative est effectuée sur tous les sujets qui peuvent intéresser ses membres.

# INTERVIEW DE CHARLES HAWASSIAN



PRÉSIDENT DE LA **FAMAD**



Valentin  
Baloche  
Chargé  
de mission

Le syndicat des Fabricants de Matériels pour la gestion des déchets (FAMAD) fournit aux collectivités locales ou à leurs opérateurs des matériels, équipements et services associés, principalement pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, mais aussi pour la logistique et le traitement.

## Quels ont été les faits marquants de l'année 2021 ?

**C.H. :** Tout d'abord, il y a eu des changements de statuts suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre qui a acté plusieurs modifications : le syndicat est désormais ouvert aux sociétés qui conçoivent et développent des logiciels utiles à la réalisation des opérations de collecte et de traitement et une procédure d'admission et de radiation a été formalisée.

La FAMAD a rédigé et publié plusieurs documents juridiques sur les modalités de paiement à destination des acheteurs publics ou privés. Ces documents ont pour objectif de rappeler les éléments principaux de la réglementation en la matière ainsi que les éventuelles indemnités financières qui peuvent s'appliquer en cas de retard de paiement. De même, les publications du magazine d'actualités (FAMAG) se sont poursuivies, notamment afin d'alerter sur les conséquences liées à la pénurie de matières premières dans le FAMAG n°5.

Enfin, le syndicat a poursuivi sa participation aux normes élaborées par l'AFNOR. Les deux normes principales qui ont vu le jour en 2021 sont celles relatives à l'harmonisation des coloris de contenants de tri et l'implantation des conteneurs d'apports volontaires.

## Quels sont les axes prioritaires de la FAMAD pour 2022 ?

**C.H. :** Le syndicat publiera un document technique sur l'ensemble des solutions, matériels et logiciels, utilisés pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. En complément, un nouveau magazine d'actualités sera publié (FAMAG n°6).

Le guide de vérification à la réception des BOM neuves va être mis à jour. Ce travail intervient notamment dans le cadre d'évolutions importantes en matière de réglementation et de normes et notamment la norme EN 1501.

Le site web du syndicat va être entièrement revu sur le fond et sur la forme afin de faciliter l'accès aux informations du syndicat et de lui donner plus de visibilité.

Enfin, il est également prévu de poursuivre nos contributions aux travaux de la commission AFNOR.





Nicolas  
Bequaert  
Président



Martial  
Gabillard  
Vice-Président  
(depuis  
juin 2022)



Clotilde  
Vergnon  
Responsable  
recyclage  
et filières REP

## COLLÈGE RECYCLAGE



Clément  
Bernard  
Chargé de mission  
Recyclage

**Le collège recyclage a mené des travaux structurants durant l'année 2021, confirmant l'importance de cette instance de concertation. L'année 2021 a été marquée par la reprise économique française et des tensions d'approvisionnement sur les flux de matières premières. Dans la continuité des travaux débutés fin 2020, le collège recyclage a animé régulièrement des réunions de travail afin de contribuer à la continuité du service essentiel de la gestion des déchets et ainsi permettre l'approvisionnement de matières premières de recyclage à l'industrie française.**

Conjointement avec la Commission REP, le collège recyclage s'est mobilisé sur les textes de loi issus de la loi AGEC ou sur les réglementations européennes afin de faire entendre la voix des experts de ces activités réunis au sein de la FNADE.

La reconnaissance des matières premières de recyclage produites par les installations de tri et recyclage comme un flux de qualité permettant de répondre à la souveraineté économique et à la transition écologique a été au cœur des actions menées au sein du collège. Des actions de soutien à la compétitivité des matières premières de recyclage par rapport aux matières vierges ont complété ces travaux.

### Un référentiel pour définir la recyclabilité des produits

Le collège recyclage a été force de proposition à la suite de la parution du décret relatif à « l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques

environnementales ainsi que sur les primes et pénalités d'éco-modulations pour les produits générateurs de déchets ». Sous l'impulsion du collège, un GT « recyclabilité » a été créé sous l'égide de la CME (Confédération des Métiers de l'Environnement) dont la FNADE est membre fondateur. Cette nouvelle instance a pour ambition de proposer un référentiel pour définir la notion de « recyclabilité » pour l'ensemble des acteurs (pouvoirs publics, metteurs en marché, opérateurs du recyclage, collectivités locales, etc.). Les critères de ce référentiel sur les produits sont fondamentaux pour garantir la qualité de nos matières recyclées et leur compétitivité.

### La révision des guidelines de la convention de Bâle

2021 fut également l'occasion pour le collège recyclage d'entrer en relation régulière avec le PNTTD (Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets- DGPR). En effet, la Commission européenne a engagé une révision des guidelines de la convention de Bâle afin d'encadrer l'export des déchets plastiques intra et extra au niveau européen et OCDE. Le GT plastiques puis le GT tri se sont fortement mobilisés aux côtés des pouvoirs publics français afin d'aboutir à des guidelines applicables par les professionnels du recyclage.





## ■ Les indices matières

Enfin, cette année fut l'occasion pour la FNADE de participer à la co-réalisation avec FEDEREC (Fédération professionnelle des entreprises du recyclage) de plusieurs indices matières utiles à la profession. Au total, le collège recyclage a participé à la production de 5 indices (plastiques INDUS -Industriels-, plastiques VGO -Valorisation Garantie des Opérateurs-, plastiques DEEE -Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques -, papiers cartons de recyclage et bois de recyclage).

## ■ Étude du dispositif de consigne (ADEME)

Le groupe de travail tri s'est mobilisé sur de nombreux sujets, reflétant un encadrement et des niveaux d'exigences de plus en plus élevés des pouvoirs publics. La fédération a ainsi suivi les travaux comparant les impacts entre un dispositif de consigne pour réemploi et recyclage avec d'autres modalités de collecte sans consigne, réalisés par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

## ■ Protection incendies en centre de tri

Le GT tri a participé aux travaux AFNOR sur la protection incendie en centre de tri de collecte sélective notamment grâce à la création et l'animation d'un GT ad hoc FNADE en collaboration avec la commission santé & sécurité du SNAD ou sur le risque d'explosion de cartouches de protoxyde d'azote dans des compacteurs. Pour ce faire, de nombreux échanges entre le ministère de l'Environnement, des Finances et de la Santé ont eu lieu.

## ■ Étude sur les technologies de robotique pour le tri des déchets

Par ailleurs, le GT tri de la FNADE via la CME et les CSF (Comités Stratégiques de Filière) TVD & SI (Transformation Valorisation des Déchets & Solutions Industrie du futur) a piloté une « étude structurante sur les technologies robotiques et numériques pour le tri des déchets ». Cette étude importante pour la filière permettra de mieux appréhender les technologies de demain pour les implanter dans les centres de tri et ainsi continuer d'innover sur le tri des déchets afin d'atteindre de meilleures performances de recyclage.

## ■ 4 GT matières ont été créés début 2021

Ces groupes de travail se sont fortement mobilisés tout au long de l'année afin de garantir l'approvisionnement des usines consommatrices de matières premières de recyclage (MPR) grâce aux réunions mensuelles organisées par la FNADE, permettant de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain aux instances décisionnaires (DGPR - Direction générale de la Prévention des risques -, DGE - Direction générale des entreprises -, etc.).

La parution de l'arrêté relatif à la sortie du statut de déchets (SSD) des papiers et cartons en fin d'année 2021 par le gouvernement constitue une reconnaissance par les pouvoirs publics d'une industrie productrice de matières premières de recyclage et non plus gestionnaire de déchets. Il vient confirmer le savoir-faire de nos entreprises du recyclage.

## COLLÈGE RECYCLAGE

Le recyclage chimique des plastiques a fait l'objet d'un engouement médiatique et politique en 2021. Le **GT plastiques** s'est fortement mobilisé afin de porter un regard objectif sur ce nouveau procédé. Une note de position technique a été réalisée, suivie par de nombreux échanges avec les diverses parties prenantes afin d'affirmer que le développement du recyclage chimique des plastiques doit se faire uniquement en complémentarité du recyclage mécanique (flux plastiques différents) et en cohérence avec les bilans environnementaux des filières.

Parallèlement, le GT plastiques a participé aux travaux réalisés par la taskforce « plastique recyclé » pilotée par le SRP (Syndicat des Recycleurs de matières Plastiques) et notamment aux propositions de la taskforce sur le taux d'incorporation des plastiques recyclés dans les produits.

En outre, le GT plastiques a travaillé avec le collège valorisation organique afin de produire une note explicative sur les plastiques biosourcés et plastiques biodégradables.. Ce document permet d'objectiver leurs bénéfices, leurs limites et leurs conséquences en fonction des différentes résines et modes de traitement.

Le **GT papiers/cartons** a relayé auprès du gouvernement et de la presse un plaidoyer en faveur d'une réindustrialisation de la production de papiers en France. En effet, depuis de nombreuses années, la France est devenue excédentaire sur sa production de papiers cartons issus du recyclage, les entreprises du déchet sont contraintes d'exporter cet excédent faute de pouvoir trouver des débouchés nationaux.

La fédération affirme que la France doit développer ses capacités, permettant ainsi d'utiliser son propre gisement de matières.

Les adhérents du **GT bois** ont travaillé sur une procédure permettant d'apprécier la criticité des stocks de bois sur les sites industriels. Après des échanges avec les ministères, une méthodologie a été définie. Cette vision partagée permettra d'anticiper les difficultés d'écoulement vers les filières de recyclage du bois, rencontrées périodiquement sur les installations de traitement de déchets, et de développer les débouchés en cas de crise en diversifiant, le cas échéant, les modes de traitement.

L'expertise des GT matériaux alliée à la vision transversale du collège recyclage permet de développer une expertise à la fois globale et spécifique. L'impact de cette nouvelle organisation a pu être mesuré par une écoute renouvelée des pouvoirs publics sur des sujets divers, notamment la Convention de Bâle (plastique), les travaux du décret 3R ou encore la notion de Recyclabilité.







## PERSPECTIVES 2022

### **Poursuivre les travaux en faveur des MPR**

Les missions du collège visant à soutenir la production et la vente des matières premières de recyclage en substitution de matières vierges se poursuivent, avec notamment des travaux relatifs à la généralisation de l'éco-conception, l'économie de ressource ainsi que la pérennisation du couple « tri-exutoire » en 2022.

### **Élaborer une stratégie systémique du recyclage et de la décarbonation**

L'année 2022 sera également l'occasion pour le collège recyclage de porter la voie de la filière dans le débat public dans le cadre des élections françaises. Un travail stratégique avec l'ensemble des instances de la FNADE est d'ores et déjà engagé afin d'établir qu'outre la gestion et le traitement des déchets, l'industrie du recyclage constitue un maillon primordial dans l'atteinte des objectifs fixés par l'accord de Paris en permettant la préservation des ressources naturelles, de l'énergie et la décarbonation de l'industrie.

**La stratégie 3R** impulsée par la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) et le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) visant à réduire, réutiliser et recycler les emballages plastiques à usage unique s'inscrit pleinement dans le développement d'une économie bas-carbone. Le collège recyclage participera activement à ces travaux.

### **Garantir une vision d'ensemble des enjeux en assurant une collaboration entre les diverses instances de la FNADE**

À l'échelle européenne, le collège recyclage poursuivra son étroite collaboration avec la commission des affaires européennes dans le cadre des nombreux travaux comme la révision de la directive-cadre déchets, la directive-écoconception et la directive emballage (obligation d'un taux d'incorporation minimum de MPR dans les produits/emballages), une mise en application concrète des modifications de la convention de Bâle au PNTTD. À l'agenda 2022, le collège poursuit sa mobilisation avec la commission REP afin de porter une cohérence stratégique industrielle et réglementaire. La coordination technique des filières de reprise et de commercialisation des matières premières de recyclage ne pourra avoir lieu que si le rôle majeur des fédérations professionnelles s'affirme dans les instances dédiées à la coordination des filières REP existantes et des 10 nouvelles inscrites dans la Loi AGECE.

Au regard des nombreux enjeux réglementaires et des objectifs ambitieux de valorisation des déchets fixés par la France et l'Union européenne, le collège recyclage continue d'investir et de porter la voix de la profession.



Olivier  
Seignarbieux  
Président



Alice  
Paillet  
Responsable  
Valorisation  
Organique  
(juin 2022)



Clotilde  
Pinet  
Responsable  
Valorisation  
Organique

# COLLÈGE VALORISATION ORGANIQUE

Le collège Valorisation Organique couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la valorisation organique des déchets (collecte, tri / déconditionnement, compostage, méthanisation, retour au sol des composts et matières organiques). Il prend en compte la complémentarité des solutions de valorisation des déchets organiques (déchets ménagers, biodéchets des ménages et des entreprises, déchets verts, boues). Il réunit les adhérents (exploitants, constructeurs, bureaux d'études, fabricants de matériels) de la FNADE intéressés par ces sujets.

## Suivi des textes d'application de la loi AGECE

En 2021, le suivi des textes d'application de la loi AGECE (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) est le principal enjeu du Collège à la fois concerné par :

- **L'élaboration d'un socle commun des matières fertilisantes** qui précisera les conditions de valorisation agronomique de ces matières en fonction de leur statut, de leur innocuité et de leur intérêt agronomique. Ces travaux débutés fin 2020 par une consultation des parties prenantes ont permis en 2021 de travailler tout particulièrement la partie « innocuité » d'un texte général visant à la fois à harmoniser lesdites questions d'innocuité, mais également de traçabilité et d'intérêts agronomiques des fertilisants. Ces derniers points feront l'objet de GT en 2022 et 2023 ; en effet, la profession attend, depuis la dernière réunion sur ce « Socle Commun » en décembre dernier, une nouvelle version du texte « innocuité ».

- **Le déploiement du tri à la source des biodéchets**, qui doit prendre effet au plus tard le 31 décembre 2023.
- **Le suivi en matière de réglementation sur les plastiques dits « biosourcés », « compostables » ou « biodégradables »**. Le collège Valorisation Organique a été à l'initiative d'une note inter-collèges de la FNADE sur l'impact de ces matériaux dans les différentes filières de traitement de déchets (disponible sur le site de la FNADE) afin de contribuer au débat initié par l'article 84 de la loi AGECE qui demande au gouvernement une note d'impact sur ceux-ci. Cette note a également été portée dans les travaux européens en prévision du 2<sup>nd</sup> paquet législatif économie circulaire.

## Implication dans les groupes de travail

Le collège et le SYPREA sont investis dans plusieurs groupes de travail de l'ADEME, qui a lancé en 2020 plusieurs études sur la quantification et la caractérisation des microplastiques dans les matières fertilisantes ; sur les coûts de gestion des déchets alimentaires des producteurs non ménagers ; sur l'évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

D'autre part, l'INRS a élaboré un guide des bonnes pratiques pour prévenir les risques chimiques, microbiologiques et autres risques pour les sites de compostage et de méthanisation. Le collège contribue aussi aux différents GT de l'ASTEE (boues, biodéchets et plastiques).





## Pilotage du GT déchets, CSF nouveaux systèmes énergétiques – externalités en méthanisation

La FNADE pilote depuis janvier 2020 l'un des quatre GT du CSF Nouveaux systèmes énergétiques / externalités positives en méthanisation : le GT déchets (les 3 autres portent sur l'eau, les GES et la résilience). Ce GT regroupe des acteurs de la gestion des déchets organiques, les collectivités, la filière agricole et les gaziers.

Les travaux du GT déchet se sont terminés mi-2022.

L'état des lieux de la filière valorisation organique (gisements, flux, réglementation technique, sanitaire et économique) effectué par le GT servira pour les travaux du GT biodéchets du CSF transformation et valorisation des déchets co-animé par la FNADE et le SNEFID qui a démarré fin 2021.

## Suivi et contribution aux consultations de la commission européenne

Le collège (au travers de la FNADE) et le SYPREA ont répondu à la consultation portant sur **la révision de la Directive Boues (86/278/EEC)** et sur **la révision des exigences essentielles des emballages** (questions portant sur les emballages dits compostables ou biodégradables).

Le SYPREA participe également activement au GT boues d'ECN (European Compost Network) et aux travaux d'EFAR (Fédération Européenne du Recyclage en Agriculture).

La FNADE et le SYPREA se sont exprimés à l'occasion de POLLUTEC 2021 au travers de 2 tables rondes : « Des fertilisants issus du recyclage : une solution d'avenir pour les sols et le climat » et « Les externalités environnementales de la méthanisation pour le territoire ».

## PERSPECTIVES 2022

Les enjeux du collège Valorisation Organique et du SYPREA sont très proches et c'est pourquoi leurs objectifs et perspectives pour l'année à venir peuvent être rassemblés.

Il va être important que la FNADE ainsi que le SYPREA poursuivent leur implication dans les consultations au niveau français et européen des projets de textes réglementaires. En Europe, cela concerne **la directive boues, le règlement fertilisant Européen, la pollution des eaux ou encore la directive emballages**. La France est concernée par le **socle commun des matières fertilisables**, la réglementation pour les installations ICPE de compostage, de méthanisation et pour les effluents issus d'ICPE.

Il faudra également chercher à garantir une application juste au travers des décrets et arrêtés de la loi AGECE.

Il sera également important de communiquer sur les déchets organiques (boues, déchets alimentaires, déchets verts...) et tirer les enseignements de l'étude du CSF Transformation et Valorisation des Déchets, relative au **modèle économique de la filière biodéchets** pour faire des recommandations et définir les leviers nécessaires à l'émergence de la filière.

Enfin et plus particulièrement pour le SYPREA, il s'agira de porter la marque **Fertilisant Durable** et de lui permettre de se développer.

# INTERVIEW DE FRANÇOIS DOUSSIN



PRÉSIDENT DU SYPREA



Alice Paillet  
Responsable  
Valorisation  
Organique  
(juin 2022)



Clotilde Pinet  
Responsable  
Valorisation  
Organique

Les adhérents du SYPREA assurent une ou plusieurs activités de recyclage des sous-produits (organique ou minéral) agricoles, urbains, ménagers et industriels pour leur utilisation agricole, forestière ou paysagère par reconstitution d'un sol :

- L'épandage desdits sous-produits avec ou sans traitement et étant à même d'assurer dans ce contexte les études préalables (dites de plan d'épandage) et les bilans agronomiques.
- Les différents traitements (compostage, méthanisation, séchage, chaulage, ...) desdits sous-produits par retour au sol en vue d'une fertilisation organique ou minérale.
- Des études techniques et/ou des prestations de conseil dans le domaine du retour au sol desdits sous-produits. »

## Quels sont les enjeux du SYPREA ?

**F.D. :** Le SYPREA souhaite mieux se faire connaître ainsi que la filière. En 2021, il a organisé notamment des visites de sites afin de présenter le savoir-faire des professionnels et expliquer les enjeux liés aux matières traitées et produites ainsi qu'aux différentes typologies de process : compostage de boues et déchets verts, compostage et méthanisation de boues et biodéchets, déconditionnement des biodéchets.

Autre enjeu, la marque Fertilisant Durable. Développée en 2016 par le Club de Retour à la Terre et AFAÏA et gérée par le SYPREA, la marque Fertilisant Durable certifie la mise sur le marché d'un produit contenant a minima 60 % de composants d'origine renouvelable

(c'est-à-dire dont la fabrication n'utilise ni produit d'extraction minière, ni azote de synthèse) et qui respecte la réglementation nationale ou communautaire en vigueur. Elle répond à une volonté de faire progresser le recyclage des déchets biodégradables et l'utilisation de fertilisants d'origine renouvelable à travers deux grands enjeux :

- Formaliser l'engagement des producteurs de matières fertilisantes et supports de cultures vis-à-vis de l'économie circulaire et du développement durable.
- Permettre aux utilisateurs d'identifier facilement les fertilisants dont la production s'effectue conformément aux principes de l'économie circulaire.

## Quelles ont été les principales actions du SYPREA en 2021 ?

**F.D. :** Les sites d'ERMENONVILLE (compostage de boues et déchets verts), de LA COMPOSTIERE DE L'AUBE (compostage de boues et déchets verts) et de TERRES D'AQUITAINE (Compostage et méthanisation de boues et biodéchets, déconditionnement des biodéchets) ont ouvert leurs portes.

Outre les visites de sites, le SYPREA a publié une plaquette institutionnelle sur les boues, disponible sur les sites web de la FNADE et du SYPREA.

Le SYPREA a lancé sa page LinkedIn en octobre 2021. Celle-ci rassemble 274 abonnés. L'objectif est de communiquer sur le syndicat et ses adhérents, les événements et publier du contenu pédagogique.

Concernant la marque Fertilisant durable, en 2021 la marque a accueilli **2 nouveaux utilisateurs** : ALLIANCE ENVIRONNEMENT et VIVAGRO.

Comme pour les années précédentes, la majorité des matières mises sur le marché par nos utilisateurs sont **des matières fertilisantes normées (99 %)**, issues de l'assainissement et du traitement des eaux,



des biodéchets (alimentaires et déchets verts), ou encore de sous-produits agricoles et agro-alimentaires (vinasses, marc, fumier, etc.). Les autres matières fertilisantes sont règlementées via **Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)** ou **plan d'épandage**.

Près de 83 % des matières commercialisées sous la marque Fertilisant Durable sont des **amendements organiques** ; les 17 % restants sont des **engrais apportant des nutriments nutritifs majeurs**. Depuis l'ajout de la catégorie « biostimulants » en 2019, ce sont un peu plus de 2 000 tonnes de **biostimulants** qui ont été mises sur le marché en 2021.

En 2021 : la marque fertilisants durable, c'est :



**15**

utilisateurs



**185**

matières  
mises sur  
le marché



**1 410 593**

tonnes mises  
sur le marché  
sous la marque

## Quelles seront les actions prioritaires en 2022 ?

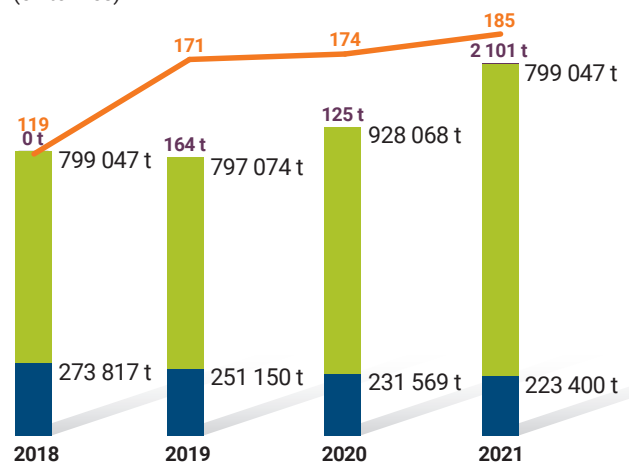
**F.D. :** Le SYPREA et la FNADE prévoient une journée porte-ouverte en 2022 sur plusieurs sites de traitements répartis sur tout le territoire à destination du grand public, des élus et des ministères afin de toujours mieux faire connaître la filière et présenter la diversité des installations et de solutions de traitement et de valorisation des déchets organiques proposées.

Le SYPREA a également travaillé sur une plaquette pédagogique sur les boues à destination d'un jeune public et qui sera utilisée en 2022, lors des visites de sites.

Concernant la marque Fertilisant durable, les actions seront poursuivies afin de développer les 4 catégories de produits, destinés à la fois aux marchés professionnels et grand public, qui sont éligibles à la marque :

- Les engrais apportant des nutriments nutritifs majeurs : engrais dont les éléments majeurs sont à minima à 60% d'origine renouvelable ;
- Les engrais apportant des oligo-éléments : engrais dont les éléments nutritifs déclarés sont à minima à 60 % d'origine renouvelable ;
- Les amendements du sol : amendement organique dont 100% de la matière organique est d'origine renouvelable ;
- Les biostimulants : biostimulants contenant à minima 60% en masse de composants d'origine renouvelable.

### Variations du nombre de matières et du tonnage total mis sur le marché sous la marque (en tonnes)



- Engrais apportant des nutriments nutritifs majeurs
- Amendements organiques
- Biostimulants
- Nombre de matières mises sur le marché sous la marque



Dorothee  
Lenès  
Présidente



Guillaume  
Bomel  
Vice-président



Hubert  
de Chefdebien  
Vice-Président

## COLLÈGE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



Bérengère  
Forcet  
Secrétaire Générale  
SVDU détachée  
FEDENE

Le Collège Valorisation Énergétique est une instance dédiée au traitement thermique des déchets, un lieu d'échanges et d'informations qui rassemble les adhérents de la FNADE (exploitants, constructeurs, bureaux d'études, fabricants de matériel) intéressés par ces questions. Il coordonne les actions techniques communes avec le SVDU, le SNIDE et le SN2E (syndicats adhérents de la FNADE).

Le collège a poursuivi ses actions de promotion et de représentation de la filière, tout au long de l'année 2021. Cette dernière a été ponctuée par les temps forts de la gestion et de la sortie de crise sanitaire ainsi que par ceux de l'agenda politique et réglementaire qui a été fortement axé sur les enjeux liés à l'énergie et au climat.

### Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC)

Le collège valorisation énergétique, en lien avec la commission Relations Institutionnelles et le collège stockage, a activement participé à l'élaboration des textes d'applications de la loi AGEC sur les volets énergétiques. Ces textes précisent les modalités autour des dispositions suivantes :

- L'obligation d'installer un dispositif de contrôle par vidéo du déchargement des déchets non dangereux non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération de déchets non-dangereux  
>> Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 ;

- La justification par le producteur ou le détenteur de déchets du respect des obligations de tri avant élimination de ses déchets dans des installations de stockage ou d'incinération  
>> Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 et arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement ;
- La mise en place d'un registre national des déchets (base de données électronique centralisée) et la mise à jour des registres chronologiques  
>> Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 et arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.

### Directive énergie renouvelable révisée en 2018, dite REDII

L'ensemble des dispositions relatives aux articles 29 à 31 de la directive REDII a fait l'objet d'un travail de transposition piloté par la DGEC qui a donné lieu à la publication de l'ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021, ainsi qu'au décret n°2021-1903 du 30 décembre 2021, tandis que plusieurs arrêtés d'application suivront. De manière générale, les dispositions ont pour objectif d'assurer une traçabilité des combustibles ou carburants gazeux ou solides issus de la biomasse, des bioliquides et des biocarburants, à travers le suivi de 3 critères (durabilité, réduction de gaz à effet de serre et électricité). Sur ces dispositions affectant l'ensemble du secteur des bioénergies, le collège s'est mobilisé pour identifier les impacts sur la filière et faire des propositions aux services du ministère dans le cadre des consultations des différents textes. Le collège a également suivi les implications vis-à-vis de la filière hydrogène.



## ■ Arrêté TGAP

En raison du contexte sanitaire qui a continué à avoir un impact sur la filière en 2021, le collège a saisi les pouvoirs publics pour que la disposition exceptionnelle en 2020 prévu à l'arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes soit reconduite sur 2021. L'exploitant de l'installation thermique de déchets non dangereux pourra ainsi neutraliser, en tout ou partie, dans la formule de calcul du rendement énergétique, toute période comprise sur la période de crise sanitaire. Par ailleurs, l'arrêté du 31 décembre 2018 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes prévoit une exemption de TGAP pour les DASRI traités en installations de traitement thermique ou de stockage de déchets autorisées jusqu'au 31 décembre 2021. En l'absence de filière de recyclage opérationnelle à ce jour, le collège a fait observer à la DGPR et à la DGFIP la nécessité de prolonger cette exemption de TGAP aux DASRI à une date ultérieure.

Cet arrêté du 31 décembre 2018 prévoit également une exemption de TGAP pour les déchets contenant des polluants organiques persistants (POP). La FNADE a demandé la prolongation de cette exemption.

L'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 28 décembre 2017 et du 31 décembre 2018, précisant ces dispositions, est paru le 16 avril 2022.

La prolongation de l'exemption de la TGAP pour les DASRI et pour les déchets POP est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

## ■ Textes européens

En lien avec la représentation permanente de la FNADE à Bruxelles, le collège a poursuivi sa contribution active aux travaux suivants :

- **Suivi des évolutions relatives à la construction d'une taxonomie européenne** en vue de faire reconnaître l'éligibilité de la valorisation énergétique des déchets non dangereux à la taxonomie.
- **Suivi des évolutions du paquet Fit for 55** : en cohérence avec l'ambition de l'Union Européenne d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la Commission a lancé la révision d'un certain nombre de directives. Parmi ces dernières, le collège suit tout particulièrement :
  - **La directive énergie renouvelable** : maintien de la définition de la biomasse, suivi des évolutions relatives aux critères durabilité et de réduction des GES ; (RED III).
  - **La directive Emissions Trading System (EU ETS)** : argumentaires en faveur du maintien de l'activité traitement thermique de déchets non dangereux hors de l'EU ETS pour un accompagnement ad hoc du secteur en termes de gestion des émissions ;
  - **La directive Efficacité Énergétique (EED)** : suivi des évolutions relatives à la cogénération.
- **Suivi de la révision de la directive Émissions Industrielles (IED)** : choix des valeurs limites d'émission à partir des plages BAT-AELs (Best Available Techniques associated emissions levels) et gestion des incertitudes de mesure, mise en place de BAT-AEPLS (Best Available Techniques associated environmental performance levels) etc.

## COLLÈGE VALORISATION ENERGETIQUE



### **BREF Incinération : mise à jour du Guide d'aide à l'application**

Ce guide a été élaboré par la FNADE, le SVDU et le SNIDE. Sa précédente version (n°3) avait pour objectif de faciliter l'application de l'AM du 20 septembre 2002, les modifications apportées par l'AM du 3 août 2010 et la note ministérielle du 28 février 2011 (non publiée au JORF) relatifs aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Cette nouvelle version (n°4) prend de plus en compte les exigences de la directive IED (Industrial Emission Directive (Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10), et des c-MTD (conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles) du 3/12/2019 du BREF Incinération (Décision d'exécution (UE) 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019) pour ce qui concerne l'incinération des déchets non dangereux, des boues et DASRI, transcrites en droit français par l'arrêté du 12 janvier 2021.

Ce guide constitue donc un document de référence sur lequel pourront s'appuyer les exploitants d'UVE ainsi que les fournisseurs de logiciels de traitement des données des analyseurs fumées pour programmer leurs logiciels en vue de respecter les nouvelles exigences de la norme NF EN 17255 et du BREF incinération.

Le guide a été transmis à la DGPR pour avis avant sa diffusion. Le guide est disponible sur les sites web de la FNADE et de la FEDENE.

Un webinaire organisé en novembre 2021 a permis de présenter aux adhérents les grands axes et les dispositions nouvelles à respecter (ex : calculs des moyennes jour en NOC, niveaux d'efficacité énergétique, ...) en amont de la diffusion du guide technique mentionné ci-dessus.

### **Étude « UIOM-C14 » (FNADE, ENVEA, Cabinet Merlin, ADEME)**

Cette étude a consisté en une campagne de mesure des flux de CO<sub>2</sub> à la cheminée pour quantifier les parts respectives de CO<sub>2</sub> d'origine fossile et de CO<sub>2</sub> d'origine biogénique. L'étude a également exploré les liens entre les actions mises en place en amont et l'évolution de la quantité de CO<sub>2</sub> d'origine fossile. Les campagnes de mesure ont été menées sur 10 UVE et une chaufferie CSR.

Les résultats de cette étude ont été communiqués plus largement à l'occasion du webinaire du 3 mars 2021 et d'une conférence à Pollutec fin 2021.

### **Étude « ESSEVA » sur les émissions de mercure (SVDU, ADEME)**

Cette étude, pilotée par le SVDU (syndicat adhérent de la FNADE) et co-financée par l'ADEME, porte sur le mesurage, le comportement et le traitement du mercure dans les unités de valorisation énergétique de déchets municipaux et assimilés.

Les résultats de cette étude, présentés aux adhérents lors du webinaire en mai 2021, sont disponibles sur les sites de l'ADEME et de la FEDENE, page du SVDU.





## Mise à jour de l'étude des coûts des énergies renouvelables de l'ADEME – focus CSR

Le collège a participé à la révision annuelle de l'étude ADEME sur les coûts des énergies renouvelables. Pour la première fois, cette étude prévoyait un focus spécifique sur la filière CSR. Les experts du collège, en lien avec ceux des syndicats SN2E et SVDU et de la FEDENE, ont échangé à de nombreuses reprises avec l'ADEME et le cabinet In Numeri mandaté pour cette étude. L'objectif était de stabiliser des hypothèses cohérentes avec la réalité opérationnelle des projets : les calculs étant basés sur les valeurs dont disposait l'ADEME en 2020, du fait des nombreuses évolutions qui sont intervenues depuis, les experts ont fait observer à l'ADEME les limites des LCOE qui seront avancés dans le rapport final. Ce dernier devrait paraître sur le site de l'ADEME en juin 2022.

## Mise à jour du modèle technico-économique de la filière CSR

Dans la continuité des travaux menés depuis 2019, le GT CSR du Comité Stratégique de Filière (CSF) a poursuivi la mise à jour l'étude FNADE/SN2E de 2015 sur le modèle économique global de production et de valorisation de la filière CSR. Cette mise à jour a permis dans un premier temps, début 2020, de mettre en exergue les freins et leviers au développement de la filière valorisation des CSR. Dans la dynamique des annonces du plan de relance fin 2020, le GT a ensuite mené des travaux complémentaires pour apporter des éléments aux pouvoirs publics sur le soutien à l'investissement et le soutien au fonctionnement. Le SN2E (un des syndicats de la FNADE) a largement contribué à ces travaux.

## Propositions pour les élections présidentielles

Dans le cadre des élections 2022, l'ensemble des acteurs de la FNADE s'est mobilisé afin de formuler des propositions répondant aux défis majeurs de l'environnement et du climat. Le collège a activement contribué à l'élaboration des propositions pour « développer l'utilisation de l'énergie verte » autour des axes suivants : - Renforcer l'attractivité de l'énergie issue des déchets - Faire de l'énergie issue des déchets un atout de développement économique des territoires - Maintenir des activités industrielles sur le territoire national avec une énergie bas carbone issue des déchets.



## COLLÈGE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

### PERSPECTIVES 2022

La filière valorisation énergétique est au cœur d'enjeux majeurs, présents et à venir. C'est pourquoi les experts du collège valorisation énergétique poursuivront les actions ou les travaux débutés en 2021 avec les priorités suivantes : Accompagner la filière dans la mise en œuvre :

- des décrets et arrêtés de la loi AGEC : contrôle vidéo, traçabilité, acceptabilité des déchets pour élimination (application courant 2022)
- de l'arrêté du 12 janvier 2021 fixant les modalités de transposition du BREF Incinération (application immédiate pour les nouvelles unités et application fin 2023 pour les unités existantes)
- des dispositions fixées par l'ordonnance n°2021-235 relative à la durabilité des bioénergies et de ses divers textes d'application (application courant 2022).

Accompagner la filière dans la gestion de crise (épidémies, impacts économiques et matériels de la guerre russo-ukrainienne, arrivages massifs de bouteilles de protoxyde d'azote ...).

Anticiper, contribuer et accompagner le suivi des travaux de la SFEC (Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat).

En lien étroit avec la Commission des Affaires Européennes (CAE) de la FNADE, anticiper, contribuer et accompagner le suivi des évolutions réglementaires au niveau européen du paquet Fit for 55 (directive énergie renouvelable, directive EU ETS sur les quotas carbone), plan d'action zéro émission (directive émissions industrielles) et la taxonomie.

De manière plus générale, porter la voix de la filière au niveau européen quant au rôle des UVE dans la décarbonation et contribuer à la compréhension des impacts CO<sub>2</sub> de la filière, et au niveau français dans le cadre des élections 2022.

Favoriser le développement de la filière CSR, en lien étroit avec le GT du Comité Stratégique de Filière.

Suivre les évolutions fiscales.

# INTERVIEW DE GUILLAUME BOMEL



PRÉSIDENT DU SVDU



Bérengère  
Forcet  
Secrétaire  
Générale

Le SVDU, Syndicat National du Traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains, représente les principaux opérateurs de la valorisation énergétique des déchets ménagers en France. Les entreprises adhérentes du SVDU assurent l'exploitation des installations de traitement de déchets, la gestion déléguée du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés, la maîtrise d'ouvrage pour la création des centres de traitement, le montage financier des projets et les garanties contractuelles de débouchés pour l'énergie et les matériaux valorisables récupérés après l'incinération. Le SVDU est aussi membre de la FEDENE, et adhérent du CEWEP.

## Quels sont les enjeux du SVDU ?

**G.B. :** À l'échelle nationale comme européenne, le SVDU a pour mission de représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics ainsi qu'auprès des organismes professionnels. L'accent est mis sur la fiabilité, la robustesse, la bonne performance des procédés et sur la protection de l'environnement : traitement des résidus (effluents, cendres, mâchefers, résidus d'épuration des fumées).

## Quelles ont été les principales actions 2021 ?

**G.B. :** Outre les travaux de suivi réglementaire français et européen en lien avec le collège valorisation énergétique, le SVDU a activement participé à la révision du guide FNADE/SNIDE/SVDU d'aide à l'application de l'arrêté de transposition du BREF relatif à l'incinération ou

co-incinération de déchets non dangereux. Il a aussi participé aux échanges avec le ministère concernant les dossiers de réexamen des autorisations d'exploiter des installations au regard de la mise en œuvre des nouvelles conclusions sur les meilleures techniques disponibles (c-MTD) du BREF incinération.

Le SVDU a publié le rapport final de l'étude ESSEVA (Étude du SVDU Sur le Vif Argent). Cette étude se concentre sur la réglementation et les normes applicables, indique les sources de mercure dans les déchets, décrit, analyse et commente les appareils et méthodes de mesurage, recense les hypothèses expliquant le comportement du mercure en UVE, passe en revue les techniques d'abattement ainsi que les réactifs appropriés et fait des recommandations pour une bonne approche du sujet.

Le GT mâchefers du syndicat a poursuivi ses travaux sur le suivi de la révision de la norme 14 735 relative à la « caractérisation des déchets - préparation des échantillons de déchets en vue d'essais écotoxicologiques », et sur l'exploration de nouvelles voies de valorisation encadrées pour la valorisation de mâchefers (UVE ou CSR), en lien notamment avec l'association AMORCE.

Le SVDU a également mené un reporting auprès de ses adhérents pour déterminer la quantité d'énergie thermique qui n'est pas récupérée sur les UVE. Avec la coopération du SN2E pour l'affinage des hypothèses, ce reporting a permis d'estimer à 8 TWh par an la quantité de chaleur valorisable dans des réseaux, soit le double de ce qui est vendu aujourd'hui.

## Quelles seront les actions prioritaires en 2022 ?

**G.B. :** En lien avec le collège valorisation énergétique, le SVDU poursuivra le suivi réglementaire. Il travaillera aussi tout particulièrement à la reconnaissance par les pouvoirs publics de la contribution de la filière aux enjeux énergétiques et climatiques, a fortiori dans un contexte géopolitique tendu.

# INTERVIEW DE HUBERT DE CHEFDEBIEN



PRÉSIDENT DU **SNIDE**



Antoine  
Delafosse  
Chargé  
de mission

Le SNIDE est le Syndicat National des concepteurs et constructeurs des Industries du Déchet et de l'Environnement. Il réunit les principaux concepteurs – constructeurs – ensembliers d'installations de valorisation énergétique et de valorisation biologique (traitement thermique, méthanisation et compostage). Le SNIDE est membre de la FNADE, et donc de la Fédération Européenne des Activités du Déchet (FEAD), ainsi que du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER).

## Quels sont les enjeux du SNIDE ?

**H.C. :** Afin de répondre aux objectifs de ses adhérents, le SNIDE innove constamment pour améliorer les techniques de valorisation des déchets, s'efforce d'apporter les meilleures réponses aux demandes des collectivités et participe activement à l'élaboration de la réglementation aux niveaux national et européen. Forts de ce soutien, les adhérents du SNIDE peuvent satisfaire les besoins des collectivités et industriels avec des projets adaptés permettant une valorisation maximale des déchets tout en assurant la protection de l'environnement et de la santé.

## Quelles ont été les principales actions de 2021 ?

**H.C. :** Les membres du SNIDE ont contribué activement à l'ensemble de ces enjeux en lien avec le collège valorisation énergétique de la FNADE. Les axes de travail en 2021 s'articulent autour des sujets suivants :

- Développement de la filière CSR ;
- Suivi de la loi de finances 2022 ;
- Suivi de l'évolution des textes d'application de la loi AGECE ;
- Mise en œuvre du BREF incinération avec le collège valorisation énergétique de la FNADE ;
- Suivi des sujets européens : Green deal européen, EU-ETS, taxonomie, Zero Pollution Action Plan, etc.

L'ensemble de ces sujets montre l'implication des membres du SNIDE pour les enjeux de la FNADE et du collège valorisation énergétique.

## Quelles seront les actions prioritaires en 2022 ?

**H.C. :** En 2022, le SNIDE va continuer les travaux entrepris en 2021 en relation étroite avec la FNADE et le collège valorisation énergétique, ainsi qu'avec le Syndicat des Énergies Renouvelable (SER).

# INTERVIEW DE FREDÉRIC GIOUSE



PRÉSIDENT DU SN2E



Antoine  
Delafosse  
Chargé  
de mission

**Le SN2E, Syndicat National de bureaux d'Études Énergie et Environnement, regroupe 18 bureaux d'études indépendants pour porter la voix des métiers du conseil et de l'ingénierie dans les domaines des déchets et de l'énergie.**

## Quelles ont été les principales actions de 2021 ?

**F.G. :** En 2021, le SN2E a fortement contribué aux travaux de la FNADE sur les Combustibles Solides de Récupération (CSR) en identifiant une série de leviers et de mesures permettant le développement de la filière CSR en France dans un contexte de faible prix des énergies fossiles.

L'étude « UIOM C14 » qui a mesuré pendant 2 ans le CO<sub>2</sub> fossile et biogénique dans les émissions des UVE a été finalisée. Cette étude novatrice permet d'identifier la contribution des UVE à la décarbonation. Elle a été présentée lors du webinaire FNADE en mars 2021 et à Pollutec.

Une étude sur le modèle économique de la filière biodéchets est réalisée par un bureau d'étude du SN2E pour le CSF TVD avec le soutien de l'ADEME. L'objectif est d'évaluer les différents scénarios de collecte et les circuits des biodéchets pour faire des préconisations de schémas optimisés.

Le SN2E s'est ouvert au secteur de l'énergie via son adhésion à la FEDENE depuis 2019. De nombreux groupes de travail ont vu le jour GT Certificat d'Économie d'Énergie, GT Chaleur Fatale, GT Contrat de Performance Énergétique et GT Planification/Réseaux de chaleur. Ces travaux signent l'implication des bureaux d'études du SN2E dans le secteur de l'énergie et de la transition énergétique.

Une réflexion a été avancée au sein du SN2E en vue de faire évoluer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui ne se baserait plus sur les volumes de déchets mais sur les tonnes de CO<sub>2</sub> émises par l'incinération de déchets en tenant compte des émissions évitées. Cette initiative fait suite aux discussions relatives à l'inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas de CO<sub>2</sub> au niveau européen, sachant que cette activité est aujourd'hui soumise à la directive Effort Sharing Regulation (ESR). Les objectifs européens de réduction des GES sont de 55 % de réduction des émissions d'ici fin 2030 (comparé aux émissions de 1990) et neutralité carbone d'ici 2050. Cette réflexion sera un sujet de discussion pour 2022 au sein de la FNADE.

## Quelles seront les actions prioritaires en 2022 ?

**F.G. :** Élections le 10 mai 2022 d'un nouveau bureau et d'un nouveau Président : Laurent Galdemas. Ce bureau souhaite accueillir d'autres bureaux d'études afin d'élargir ses expertises dans les métiers de l'environnement. Il a pour objectif de devenir un syndicat majeur des Bureaux d'Étude spécialisés de la transition écologique.

Il souhaite renforcer ses relations avec la FNADE, la FEDENE et AMORCE pour participer aux décisions majeures. Il vise également à renforcer la visibilité du syndicat auprès du grand public et accroître ses relations auprès des écoles et des jeunes pour faire face aux problèmes de recrutement.

Un suivi attentif sur les évolutions des textes nationaux et européens (SFEC, SNBC, EU-ETS, Taxonomie, ...) permettra au SN2E de renforcer le rôle des bureaux d'études indépendants dans ses missions de conseils, d'études et d'ingénierie.



Patrice  
Couturier  
Président



Thomas  
Sauvaget  
Responsable  
Relations  
Institutionnelles

## COLLÈGE STOCKAGE

Le Collège Stockage est une instance dédiée au stockage de déchets non dangereux qui représente la filière auprès des parties prenantes. C'est aussi un lieu d'échanges et d'informations qui accueille les adhérents de la FNADE intéressés par ces questions.

### Soutien à la filière de valorisation du biogaz et la production de biométhane en ISDND

Dans le cadre des discussions entre la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) et la Commission européenne concernant les futurs tarifs et mécanismes extra-budgétaires pour la production de biométhane, la FNADE a poursuivi ses actions pour faire évoluer les conditions d'achat du biométhane et les conditions d'accessibilité pour les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Lors de ses échanges avec la DGEC, la FNADE a notamment démontré la nécessité de ce soutien à la production de biométhane à partir du biogaz d'ISDND et à sa réinjection dans le réseau, filière d'excellence française, s'inscrivant pleinement dans les ambitions nationales et européennes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, sans remettre en cause la hiérarchie des modes de traitements des déchets. La fin du tarif d'achat du biométhane soutenu mettrait un terme à cette filière d'avenir.

La FNADE s'est également positionné pour l'éligibilité des exploitants d'ISDND dans le cadre des discussions sur l'élaboration des Certificats de Production de Biométhane (CPB). Ces futurs certificats, issus des dispositions de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, permettront de soutenir les projets de production et de réinjection de biométhane en ISDND. Les discussions sont toujours en cours à ce jour.

Enfin, les adhérents de la FNADE ont participé au lancement des discussions sur l'avenir de la filière biométhane en France, réalisées dans l'élaboration de la future Programmation Pluriannuelle de l'énergie. Ces premiers échanges ont été l'occasion de rappeler la place de la filière déchet dans la production de biométhane et de réitérer la nécessité d'un soutien au biométhane en ISDND afin de développer la filière.

### Suivi des émissions carbone de la filière

La FNADE a initié des échanges avec le CITEPA, en charge des méthodes de calcul employées jusqu'à présent pour les installations de stockage pour évaluer les émissions carbone de la filière.

En 2021, la FNADE a établi un plan d'action avec le CITEPA pour garantir une meilleure estimation des émissions de GES en stockage, notamment grâce à une prise en compte plus réaliste des techniques de captage du biogaz en ISDND. Ce plan d'action intègre notamment une nouvelle enquête du CITEPA pour recenser les données d'émissions de GES en ISDND, via l'outil GEREP.



## Loi AGEC : suivi de la réglementation applicable au stockage

Le Collège Stockage a participé activement aux travaux d'élaboration et de suivi de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) concernant les aspects liés au stockage de déchets non dangereux. En 2021, certains textes fondamentaux ont été publiés :

### - Décret et arrêté relatifs aux conditions d'élimination des déchets en ISDND et UVE :

La FNADE a réitéré ses propositions pour clarifier la mise en application de la caractérisation et de la transmission de l'attestation sur l'honneur et pour proposer une solution alternative afin d'assurer la traçabilité au niveau des services de l'État, sans remettre en cause le secret des affaires. Ces réflexions ont été portées par de nombreux échanges avec la DGPR, accompagnés de documents argumentaires. Une période d'expérimentation a également été demandée pour la mise en application de ces textes.

### - Décret contrôle vidéo :

Suite à l'obtention d'une tolérance dans la mise en œuvre du décret jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sous réserve d'une justification des exploitants, la FNADE a régulièrement échangé avec la DGPR afin de suivre l'avancée des travaux et de faire remonter les difficultés rencontrées par ses adhérents dans la mise en œuvre opérationnelle du décret.

### - Décret n° 2021-838 du 29 juin 2021 relatif à la priorité d'accès aux installations de stockage de déchets non dangereux pour les déchets et résidus de tri issus d'installations de valorisation de déchets performantes :

La FNADE a fait un recours au Conseil d'État sur le décret et l'arrêté, a demandé la suspension de leur application (rejetée par le Conseil d'État) et a transmis une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) sur l'article L 541-30-2 du code de l'environnement (article issu de l'article 91 de la loi AGEC), le Conseil Constitutionnel (CC) a annulé, par décision du 11 février 2022, cet article.

## PERSPECTIVES 2022

Le Collège stockage contribuera aux travaux du ministère dans la mise en application des textes de la loi AGEC concernant le stockage de déchets non dangereux : définir les modalités de la réalisation de la caractérisation, le modèle d'attestations sur l'honneur pour justifier du respect par le producteur de ses obligations de tri en amont de tout apport de déchets en centre de stockage, apporter son retour d'expérience sur la mise en place des contrôles vidéo des déchargements de déchets en ISDND et UIOM.

Ce collège contribuera également aux travaux sur la future **révision de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 applicable aux ISDND**, dont la publication est attendue en 2022.

Les travaux engagés avec le CITEPA sur **les méthodes de calculs des émissions en installations de stockage de déchets non dangereux** vont se poursuivre. L'enquête du CITEPA auprès des exploitants sera cofinancée par la FNADE et lancée au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2022. Les résultats permettront d'affiner les méthodes de calcul au plus près de la réalité opérationnelle et permettront un meilleur suivi des obligations réglementaires incombant aux exploitants d'ISDND avec des indicateurs en termes de diminution des émissions de GES. Les travaux engagés en 2021 sur **le soutien à la filière biogaz en ISDND** se poursuivront, en parallèle de ces échanges avec le CITEPA en charge des calculs des émissions de GES.



Thierry  
Mechin  
Président



Priscilla  
Pareuil  
Présidente  
(depuis juin 2022)



Antoine  
Delafosse  
Chargé  
de mission

# COLLÈGE DÉCHETS DANGEREUX

Le Collège Déchets Dangereux est une instance dédiée aux déchets dangereux qui représente la filière auprès des parties prenantes. C'est aussi un lieu d'échanges et d'informations qui accueille les adhérents de la FNADE intéressés par ces questions.

## Accord relatif au transport des marchandises dangereuses par route (ADR)

Le groupe de travail ADR traite des sujets liés au transport de déchets dangereux sur le territoire national. En 2021, le groupe de travail a notamment travaillé sur :

- **La mise à jour 2021 du guide de bonnes pratiques ADR** en partenariat avec la FNSA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle). Ce guide est mis à jour tous les deux ans. Le contexte réglementaire des déchets dangereux étant large et complexe, il est important pour les acteurs de la gestion des déchets dangereux d'en appréhender les spécificités. Ce guide vise donc à faciliter l'application de la réglementation ADR dans le domaine de la collecte et du transport des déchets dangereux. Ce guide ne se substitue pas à la réglementation ADR en cours.
- À la demande de la Mission Transport de Matières Dangereuses (MTMD) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), le groupe de travail ADR a contribué à la rédaction d'un projet de texte sur le **transport des déchets issus des déchèteries et classés en tant que marchandises dangereuses**. Ce projet permet aux opérateurs des déchetteries d'identifier les typologies de déchets autorisées ainsi que la classe, le numéro ONU et le groupe d'emballage. Des indications concernant le conditionnement des

emballages ainsi que le marquage et l'étiquetage sont également mentionnés afin d'aider les opérateurs à opérer les bonnes pratiques.

- Il a aussi contribué à l'élaboration du projet de texte relatif au **transport en vrac de déchets contenant de l'amiante** qui est présent dans l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). Ce projet réalisé avec la Mission Transport de Matières Dangereuses (MTMD) a pour objectif d'identifier les déchets visés par les dispositions relatives à l'utilisation des conteneurs bags ainsi que leur chargement/déchargement.

## Critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments

Le groupe projet « Terres » de la FNADE a été réactivé au cours de l'année 2021. Il travaille en étroite collaboration avec l'UPDS, expert des sites et sols pollués ainsi que le collège stockage. Le groupe projet a participé activement aux travaux sur l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments. Il suit également







attentivement les évolutions concernant **la traçabilité et de la dématérialisation des registres et des bordereaux de suivi des déchets (BSD)** via l'application Trackdéchets.

## Déchets d'Activités de soins à risques infectieux (DASRI)

*Audition de la FNADE du 19 avril par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)*

La tension sur la filière DASRI dans certaines régions est restée très importante au 1<sup>er</sup> semestre 2021 avec une dégradation due aux nécessaires arrêts techniques pour les opérations de maintenance des UIOM (autorisées à recevoir des DASRI), plus nombreux à partir du printemps car en fin de période de chauffe. Plusieurs sites ont été saturés à cause de ces arrêts ce qui a nécessité le transfert de volumes de DASRI dans des UVE hors régions. Des points hebdomadaires du GTDAS avec la DGS, la DGPR et le MTMD ont été maintenus pour s'assurer de la continuité du service.

Un avis du HCSP a été rendu le 23 avril relatif au Covid-19 sur les modalités d'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et rationalisation des DASRI : modalités de dérogation aux dispositions réglementaires encadrant l'introduction directe des déchets d'activités à risque infectieux (DASRI) dans les installations d'incinération par un système automatisé, dans un contexte d'augmentation de la production des DASRI du fait de l'épidémie de Covid-19.

### Guide de tri

La fédération s'est également fermement opposée aux recommandations de tri des DASRI élaborées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIas) de la région Occitanie. La FNADE demande la suspension de ce guide et l'élaboration d'un nouveau guide de tri au niveau national sous l'égide de la DGS avec l'ensemble des parties prenantes. Elle demande également un avis du Haut Conseil de la Santé Publique sur ces nouvelles modalités de tri.

## PERSPECTIVES 2022

- Une attention particulière sera accordée au suivi des évolutions réglementaires françaises et européennes : règlement POP, transferts transfrontaliers, directive IED et E-PRTR, afin d'éviter tout risque de banalisation, d'assurer la sécurité des opérateurs en apportant son expertise dans la construction des textes.
- Le collège poursuivra ses échanges avec l'administration sur la mise en place de la **dématérialisation des outils de traçabilité pour les déchets dangereux et les terres** dont Trackdéchets, obligatoire pour les déchets dangereux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une période de tolérance de 6 mois.
- Poursuivre les travaux du GT ADR avec la mission TMD du MTE pour définir les bonnes pratiques d'emballages et d'étiquetage pour des déchets dangereux diffus collectés en déchèteries. Ce texte a pour objectif d'aider les opérateurs en attribuant une classe, un numéro ONU, une désignation officielle, ainsi qu'un groupe d'emballage aux déchets dangereux autorisés en déchèteries.
- Dans le cadre du GT « terres », définir les bonnes pratiques pour les filières terres excavées (critères d'acceptation) et suivre les évolutions liées aux terres de chantiers des travaux du Grand Paris.
- Contribuer aux travaux de la FNADE sur la REP bâtiment « PMCB » notamment concernant les déchets d'amiante, et apporter son expertise sur les déchets dangereux au sein de la FNADE et de la FEAD.

# INTERVIEW DE PHILIPPE LEBLANC



PRÉSIDENT DU SYVED (DEPUIS FÉVRIER 2022)



Azad  
Kibarian  
Président



Isabelle  
Conche  
Secrétaire  
Générale

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets regroupe des entreprises des filières de valorisation et d'élimination des déchets dangereux.

## Quels sont les faits marquants pour le Syved en 2021 ?

**P.L. :** La réglementation relative au déchet dangereux nécessite un important suivi à travers des contributions aux consultations notamment. Je veux souligner également le renforcement de ces réglementations, notamment concernant la prévention des risques industriels. Le SYVED a contribué à la rédaction d'un guide professionnel pour les installations de traitement des déchets dangereux, en partenariat avec le MTE et l'INERIS.

La réglementation devient plus complexe et technique et nécessite un suivi attentif. Les normes sur les déchets dangereux évoluent, elles aussi, rapidement et visent à réduire les impacts. Comme les entreprises du SYVED mettent leurs expertises au service de leurs clients, notre syndicat est un contributeur important quant à l'évolution des textes réglementaires.

« Je veux souligner également le renforcement de ces réglementations, notamment concernant la prévention des risques industriels. »



La traçabilité des déchets a été l'un des sujets importants de l'année 2021, avec notamment la création de l'outil Trackdéchets dont le SYVED a accompagné le développement. La traçabilité des déchets dangereux est en effet une question majeure, et d'autant plus avec la généralisation du tri à la source qui génère de fait de nouveaux déchets dangereux.

Le Syved s'est assuré du maintien des strictes exigences réglementaires concernant la dématérialisation du BSDA, sur le projet d'arrêté définissant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments, adopté le 31 mai 2021, sur la dématérialisation de ces registres, en lien avec le BRGM et sur l'accompagnement de la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets (dangereux), en lien avec Trackdéchets.



« Une attention particulière sera portée aux filières REP PMCB et DEIC, à la traçabilité, aux risques industriels ainsi qu'à la prévention. Nous serons très vigilants au risque de banalisation des déchets dangereux. »

Concernant les Filières de Responsabilité des Producteurs, nous avons contribué à la rédaction des projets de décrets et d'arrêtés relatifs à la mise en place de la filière REP sur les huiles usagées. Les actions Syved ont notamment permis que la filière valorisation énergétique et les activités de fabrication de combustibles déchets associés, non mentionnées dans les projets de textes initiaux, soient incluses en accompagnement de l'atteinte des objectifs fixés pour la régénération et le recyclage des huiles usagées. Les textes mettant en place cette REP ont été adoptés et publiés au second semestre 2021.

Quant à la valorisation des terres excavées et sédiments, le Syved a contribué activement à plusieurs groupes de travail en concertation avec le BRGM et le MTE.

## PERSPECTIVES 2022

### Quels sont les axes prioritaires pour le Syved en 2022 ?

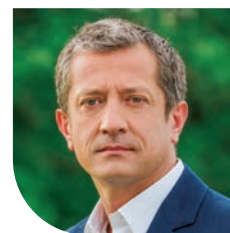
Nous poursuivons nos travaux dans l'élaboration des dispositions réglementaires et le suivi de la mise en œuvre des textes de la filière mais également à travers une anticipation des évolutions structurelles des métiers des entreprises adhérentes. Une attention particulière sera portée aux filières REP PMCB (Produits et Matériaux du secteur de la Construction et du Bâtiment) et DEIC (Déchet d'Emballage Industriels et Commerciaux), à la traçabilité, aux risques industriels ainsi qu'à la prévention. Nous serons très vigilants au risque de banalisation des déchets dangereux.

De plus, le Syved a pour ambition de mieux faire connaître les savoir-faire qu'il rassemble car, rappelons-le, la France fait partie des leaders dans ce domaine, aux côtés de l'Allemagne.

Le SYVED est présent sur toute la chaîne de valeur des déchets dangereux du recyclage (on extrait des matières comme des métaux rares), à la valorisation énergétique (production de vapeur pour les industriels voisins, production de combustibles de substitution) et enfin la mise en sécurité de ces déchets sur des sites spécifiques pour les déchets dangereux.

# INTERVIEW DE FRANCK BOUCHÉ

PRÉSIDENT DE L'UPDS



Christel  
de la Hougue  
Déléguée  
Générale

L'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites (UPDS) est la chambre syndicale des professionnels de la dépollution des sites. Elle rassemble depuis 1992 des entreprises issues des deux métiers du secteur : les bureaux d'études spécialisés dans le diagnostic et la gestion des sites et sols pollués (collège ingénierie) ; les entreprises qui réalisent des chantiers de dépollution (collège travaux). En 2021, 3 laboratoires ont également rejoint l'UPDS en tant qu'adhérents associés.

## Quels ont été les faits marquants pour l'UPDS en 2021 ?

**F.B. :** L'UPDS a finalisé et publié en 2021 la charte d'engagement climat qui engage les adhérents signataires de l'UPDS à adopter et promouvoir dix pratiques vertueuses pour le climat auprès de leurs clients. Concrètement, cela permet de limiter les émissions de carbone des entreprises, mais également d'orienter leurs clients vers des chantiers de dépollution sobres en carbone.

« La charte d'engagement climat engage les adhérents signataires de l'UPDS à adopter et promouvoir dix pratiques vertueuses pour le climat auprès de leurs clients. »

## « 2022 est l'année des 30 ans de l'UPDS. »

La réglementation a également été au cœur des travaux de l'UPDS avec la publication de nombreux textes réglementaires, que ce soit la loi « Climat et Résilience » qui intègre plusieurs articles en lien avec les sites et sols pollués : articles 46 (rapport sur les PFAS, polluants émergents), 66 (principes généraux de protection des sols et sous-sols) et 223 (usages), ou encore le corpus réglementaire en lien avec la loi AGECE ou le décret d'application de l'article 57 de la loi ASAP (loi d'accélération et de simplification de l'action publique).

De plus, le Conseil d'État a annulé le 21 juillet 2021 et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la décision d'homologation de la norme NF X31-620\*, supprimant ainsi la certification SSP volontaire et l'arrêté ministériel du 19/12/2018 relatif à la certification réglementaire et aux attestations ALUR (loi accès au logement et urbanisme rénové), à joindre obligatoirement aux demandes de permis de construire sur les terrains placés en SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) ou sur les anciennes ICPE régulièrement réhabilitées mais qui changent d'usage. La norme et l'arrêté ministériel ont pu être republiés par la DGPR avant la date d'application de l'annulation.

Le syndicat a aussi contribué à plus de visibilité avec des actions de communication et d'information, à travers notamment les 2 numéros d'UPDS Mag ou la web-conférence avec Actu-Environnement qui a eu lieu le 24 juin.

\* (norme technique qui régit le métier des sites et sols pollués et sur laquelle se base la certification des adhérents de l'UPDS).



## Quels sont les axes prioritaires pour l'UPDS en 2022 ?

**F.B. :** 2022 est l'année des 30 ans de l'UPDS. À ce titre, la communication sera plus forte, à travers différents colloques mais également avec la publication de 3 numéros d'UPDS Mag, sur la cessation d'activité – mise en sécurité d'un site, sur le plan de relance – recyclage des friches et enfin sur la biodiversité et sites et sols pollués. La réglementation tiendra également une place importante dans l'activité de l'UPDS avec la publication d'un nouvel arrêté ministériel relatif à la certification SSP réglementaire et les attestations ALUR et ASAP, en remplacement de celui de décembre 2018, et avec l'application de la loi Climat et Résilience. L'UPDS participera aux travaux de rédaction d'un décret définissant la notion d'usage aux réflexions en lien avec le rapport sur les polluants émergents (PFAS) réalisé par le CGEDD. Il y aura également de nombreux travaux de mise à jour de guides méthodologiques avec le MTE.

Le syndicat finalisera et publiera le guide de bonnes pratiques pour la rédaction des Dossiers Consultation Entreprises (DCE) et un groupe de travail sur l'avenir du secteur des SSP sera créé. En parallèle, le nombre d'adhérents va augmenter avec l'élargissement de l'accès aux microstructures. Ces dernières ne seront pas les seules à entrer dans le spectre de l'UPDS car le syndicat compte développer des relations avec les écoles et universités afin d'offrir une meilleure visibilité aux métiers des SSP

---

« La réglementation tiendra une place importante dans l'activité de l'UPDS avec l'application de la loi Climat et Résilience. »

---



# I LEXIQUE

**ABJ** : Articles de Bricolage et de Jardin

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie

**AMM** : Autorisation de Mise sur le Marché

**ANC** : Agence Nationale Comptable

**ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASL** : Articles de Sport et de Loisir

**BDE** : Bundesverband der Deutschen Entsorgungswirtschaft

**BOFIP** : Bulletin Officiel des Finances Publiques

**BSD** : Bordereau de Suivi des Déchets

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CC** : Conseil Constitutionnel

**CCES** : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

**CCNAD** : Convention Collective Nationale des Activités du Déchet

**CCPN** : Commission Paritaire Permanente de Négociation

**CCPNI** : Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

**CEWEP** : Confederation of European Waste-to-Energy Plants

**CGDD** : Commissariat Général au Développement Durable

**CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

**CiFREP** : Commission inter-Filières REP

**CLP** : Classification, Labelling, Packaging

**CME** : Confédération des Métiers de l'Environnement

**CNEC** : Conseil National de l'Économie Circulaire

**COO** : Comité d'Orientations Opérationnelles

**CPB** : Certificat de Production de Biométhane

**CPias** : Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins

**CPNEFP** : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**CQP** : Certificat de Qualification Professionnelle

**CSF SI** : Comité Stratégique de Filière – Solutions Industrie du futur

**CSF TVD** : Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des Déchets

**CSR** : Combustible Solide de Récupération

**CTN C** : Comité Technique National Compétent

**CTO** : Comité Technique Opérationnel

**DASRI** : Déchet d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DCE** : Dossier Consultation Entreprises

**DEEE** : Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques

**DEIC** : Déchet d'Emballage Industriels et Commerciaux

**DEM** : Déchet d'Emballages des Ménages

**DGE** : Direction Générale des Entreprises

**DGEC** : Direction Générale de l'Énergie et du Climat

**DGPR** : Direction Générale de la Prévention des Risques

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ECN** : European Compost Network

**EFAR** : European Federation for Agricultural Recycling

# LEXIQUE

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**ESR** : Effort Sharing Regulation

**ETS** : Emission Trading Scheme

**FEAD** : Fédération Européenne des Activités des Déchets

**FNSA** : Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle

**ICPE** : Installation Classée Protection de l'Environnement

**IED** : Industrial Emission Directive

**ISDD** : Installations de Stockage de Déchets Dangereux

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**JRC** : Joint Research Center

**LCOE** : Levelized Cost of Energy

**LPEC** : Loi Programmation Énergie Climat

**MPR** : Matière Première de Recyclage

**MTE** : Ministère de la Transition Écologique

**MTMD** : Mission Transport de Matières Dangereuses

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Économique

**ORDIF** : Observatoire Régional de la gestion des Déchets en IDF

**PG** : Papier Graphique

**PMCB** : Produits et Matériaux du secteur de la Construction et du Bâtiment

**PNTTD** : Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets – DGPR

**POP** : Polluants Organiques Persistants

**PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

**PRGPD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**QPC** : Question Prioritaire de Constitutionnalité  
**Règlement REACH** : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals

**REP** : Responsabilité Elargie du Producteur

**RNCP** : Répertoire National des Certifications Professionnelles

**SER** : Syndicat des Énergies Renouvelables

**SFEC** : Stratégie Française Énergie-Climat

**SIS** : Secteur d'Information sur les Sols

**SPP** : Section Paritaire Professionnelle

**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets

**SNBC** : Stratégie Nationale Bas-Carbone

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRP** : Syndicat des Recycleurs de matières Plastiques

**SSD** : Sortie du Statut de Déchets

**SSP** : Sites et Sols Pollués

**TFPB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

**TMS** : Troubles Musculosquelettiques

**UIOM** : Unité d'Incineration des Ordures Ménagères

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique

**VGO** : Valorisation Garantie des Opérateurs

**VHU** : Véhicule Hors d'Usage

**WSR** : Waste Shipment Regulation

